

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.167

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 décembre 2018

DATE D’AFFICHAGE

Le 14 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Didier BESSON, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE - EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'Agence Régionale de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Les éléments marquants de l'année 2017 sont les suivants :

Au cours de l'exercice 2017, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a produit 35 476 628 m³. Sur ces 35 476 628 m³, il en a exporté 2 520 585 m³, volume qui affiche globalement une tendance à la hausse comparativement à l'exercice 2016 (2 486 097 m³), dont 2 494 188 m³ vers des collectivités du département.

Le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) fait apparaître les points principaux suivants :

1. la très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services du Syndicat des Eaux, avec 99 % des analyses conformes pour 2 290 analyses réalisées par l'ARS, soit 2 prélèvements non conformes. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des 2 points de prélèvement.
2. la bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 98,1 % des analyses conformes pour 2 849 analyses réalisées par l'ARS, soit 54 prélèvements non conformes.

En 2017, le prix de l'eau a augmenté de 9,33 % par rapport à 2016, pour un client ayant consommé 120 m³, soit un prix d'eau potable, assainissement non compris, de 1,72 € T.T.C. le m³, taxes et prélèvements inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2017, présenté par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, pour l'exercice 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

- qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé, seront mis à la disposition du public à la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2018

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH



**SYNDICAT
DES EAUX**

CHARENTE-MARITIME

Le prix et la qualité
du
service public
de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL 2017

www.sde17.fr

EXERCICE 2017

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application des textes suivants :

-  L'article L2224- 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Les articles D2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales (contenu du rapport),
-  Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
-  L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modalités de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux),
-  Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 429 communes et 1 établissement public de coopération intercommunal (EPCI), la communauté d'agglomération de Royan Atlantique, regroupant 34 communes.

Le président du Syndicat des Eaux présente un rapport unique pour la compétence eau potable.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le 22 juin 2018.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'eau, en annexe VII.

Les principales données du SDE17 en 2017

| | |
|---|---|
| Volume prélevé |  36 457 966 m ³ |
| Volume d'eau produit |  35 476 628 m ³ |
| Rendement des stations de production |  97,3% |
| Origine de l'eau |  35% eau de surface  65% eau souterraine |
| Volume d'eau acheté à d'autres collectivités |  6 374 590 m ³ dont 5 133 481 m ³ à des collectivités du département |
| Nombre de communes dans le périmètre du SDE17 |  463 communes |
| Nombre total d'abonnés |  321 849 abonnés |
| Volume consommé par les abonnés |  31 248 570 m ³ |
| Volume exporté à d'autres collectivités |  2 520 585 m ³ dont 2 494 188 m ³ vers des collectivités du département |
| Longueur du réseau d'eau |  12 317 km dont 471 km de feeder |
| Rendement global du réseau |  81,9% |
| Indice linéaire de consommation |  7,62 m ³ /km/jour |
| Indice linéaire de pertes en réseau |  1,69 m ³ /km/jour |
| Indice de pertes par abonné |  0,065 m ³ /abonné/jour |
| Montant total des recettes au CA 2017 |  35 467 154,63 € |
| Montant total des dépenses au CA 2017 |  21 746 035,95 € |
| Excédent d'exploitation propre à l'exercice |  13 721 118,68 € |
| Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement) |  21 823 981,99 € |
| Annuité de la dette* |  4 331 107,18 € |
| Emprunts contractés |  0 € |
| Encours de la dette* au 31.12.2017 |  28 921 721,35 € |
| Montant des dépenses d'équipement brut* |  25 037 093,42 € |

Les indicateurs de performances

| | |
|--|--|
| D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis |  510 725 habitants desservis |
| D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements, au 1 ^{er} janvier 2018) |  1,64 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE |
| Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements, au 1 ^{er} janvier 2018) |  2,13 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE (agence de l'eau Adour Garonne) |
| D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement |
| D101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie |  99,9% |
| P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques |  98,1% |
| P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable |  107 points sur 120 |
| P104.3 - Rendement du réseau de distribution |  81,9% |
| P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés |  1,80 m ³ /km/jour |
| P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau |  1,69 m ³ /km/jour |
| P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur la période 2012-2016) |  0,54% |
| P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau* |  92,2% |
| P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité |  0,002 €/m ³ |
| P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées |  4,0 pour 1000 abonnés |
| P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés |  99,9% |
| P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité |  1,30 années |
| P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente |  1,60% sur les services exploités par la RESE |
| P155.1 - Taux de réclamations |  1,75 pour 1000 abonnés |

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|-----|
| 1. LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME | 3 | |
| 1.1 Organisation du Syndicat | 3 | |
| 1.2 Caractérisation des services du Syndicat | 3 | |
| 1.3 Principes de fonctionnement du Syndicat | 7 | |
| 2. LES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT DES EAUX | 13 | |
| 2.1 L'origine de l'eau | 13 | |
| 2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente | 13 | |
| 2.1.2 Les eaux souterraines | 14 | |
| 2.1.3 Les achats d'eau en gros | 17 | |
| 2.1.4 La répartition des ressources du Syndicat des Eaux | 19 | |
| 2.2 Le réseau principal d'alimentation | 21 | |
| 2.3 Retour sur l'épisode de sécheresse des années 2016 et 2017 | 23 | |
| 2.4 La protection des ressources | 27 | |
| 2.4.1 Les programmes Re-Sources | 27 | |
| 2.4.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés | 30 | |
| 2.5 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable | 31 | |
| 3. LES INDICATEURS PHYSIQUES | 35 | |
| 4. LA QUALITE DE L'EAU | 51 | |
| 5. LES INDICATEURS FINANCIERS | 63 | |
| 5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux | 63 | |
| 5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable | 64 | |
| 5.3 Le bilan financier | 66 | |
| 5.4 L'état de la dette | 67 | |
| 5.5 Les travaux | 67 | |
| Annexe I | Carte des communes avec les catégories de réseau, classées selon la densité des abonnés | 69 |
| Annexe II | La délibération du 6 décembre 2016 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2017 | 73 |
| Annexe III | La délibération du 11 décembre 2017 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2018 | 79 |
| Annexe IV | Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2017 et 2018 | 85 |
| Annexe V | La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne | 89 |
| Annexe VI | La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne | 95 |
| Annexe VII | Glossaire sur l'eau | 101 |

1

> LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE- MARITIME

1. La présentation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

1.1 Organisation du Syndicat

Créé en 1952, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel. Le Syndicat des Eaux est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 429 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 394 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM Marennnes – Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 401 communes adhérentes

Les statuts du Syndicat prévoient un comité syndical composé de 467 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune) et un bureau syndical de 27 membres.

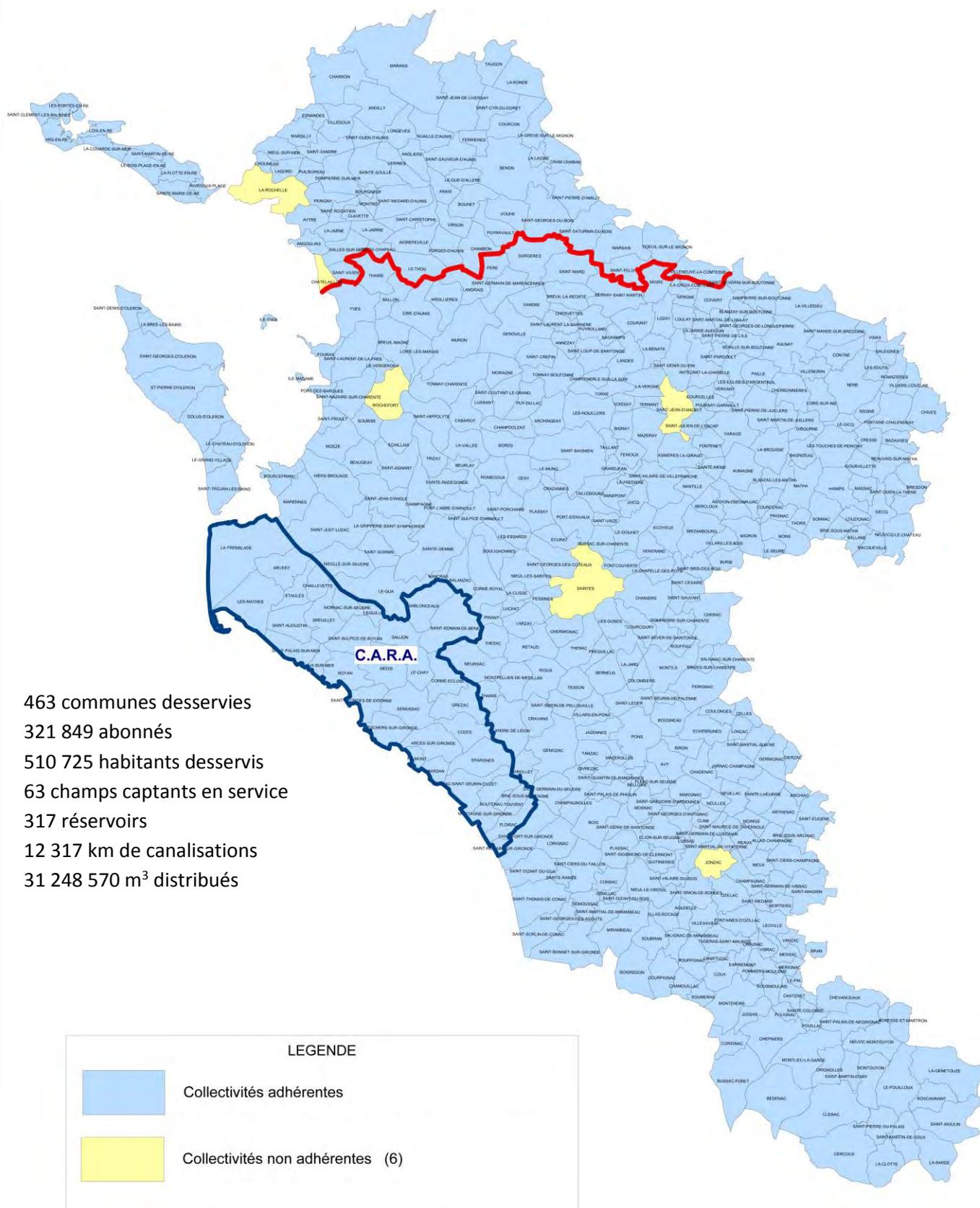
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur du Syndicat des Eaux prévoit la constitution de 18 commissions territoriales, consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le futur mode d'exploitation lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

1.2 Caractérisation des services du Syndicat

Les cartes suivantes présentent les communes adhérentes au Syndicat des Eaux pour chaque compétence.

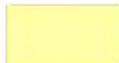
COMPETENCE " EAU POTABLE "

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



463 communes desservies
 321 849 abonnés
 510 725 habitants desservis
 63 champs captants en service
 317 réservoirs
 12 317 km de canalisations
 31 248 570 m³ distribués

LEGENDE

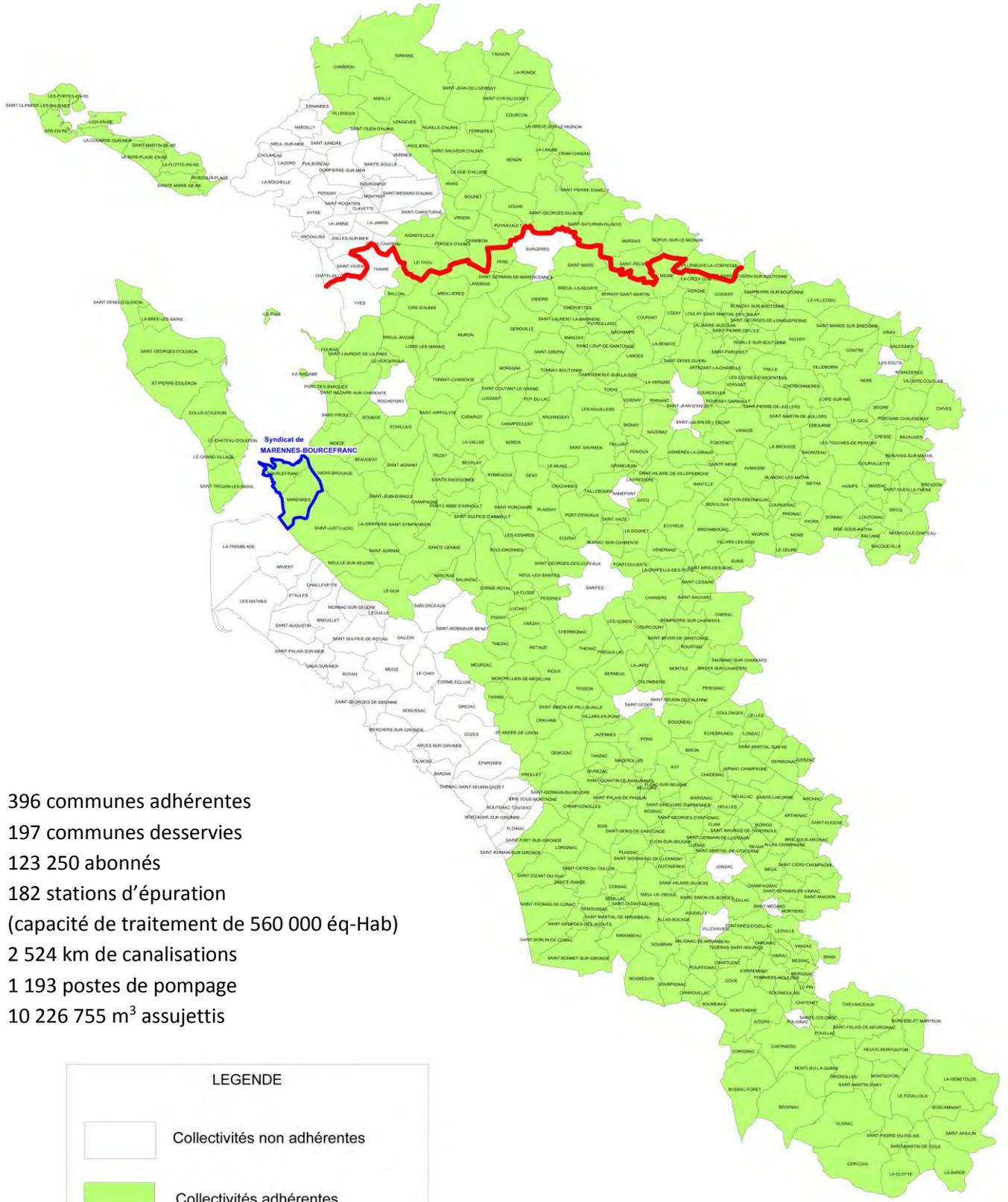
-  Collectivités adhérentes
-  Collectivités non adhérentes (6)

 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"



Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



396 communes adhérentes
 197 communes desservies
 123 250 abonnés
 182 stations d'épuration
 (capacité de traitement de 560 000 éq-Hab)
 2 524 km de canalisations
 1 193 postes de pompage
 10 226 755 m³ assujettis

LEGENDE

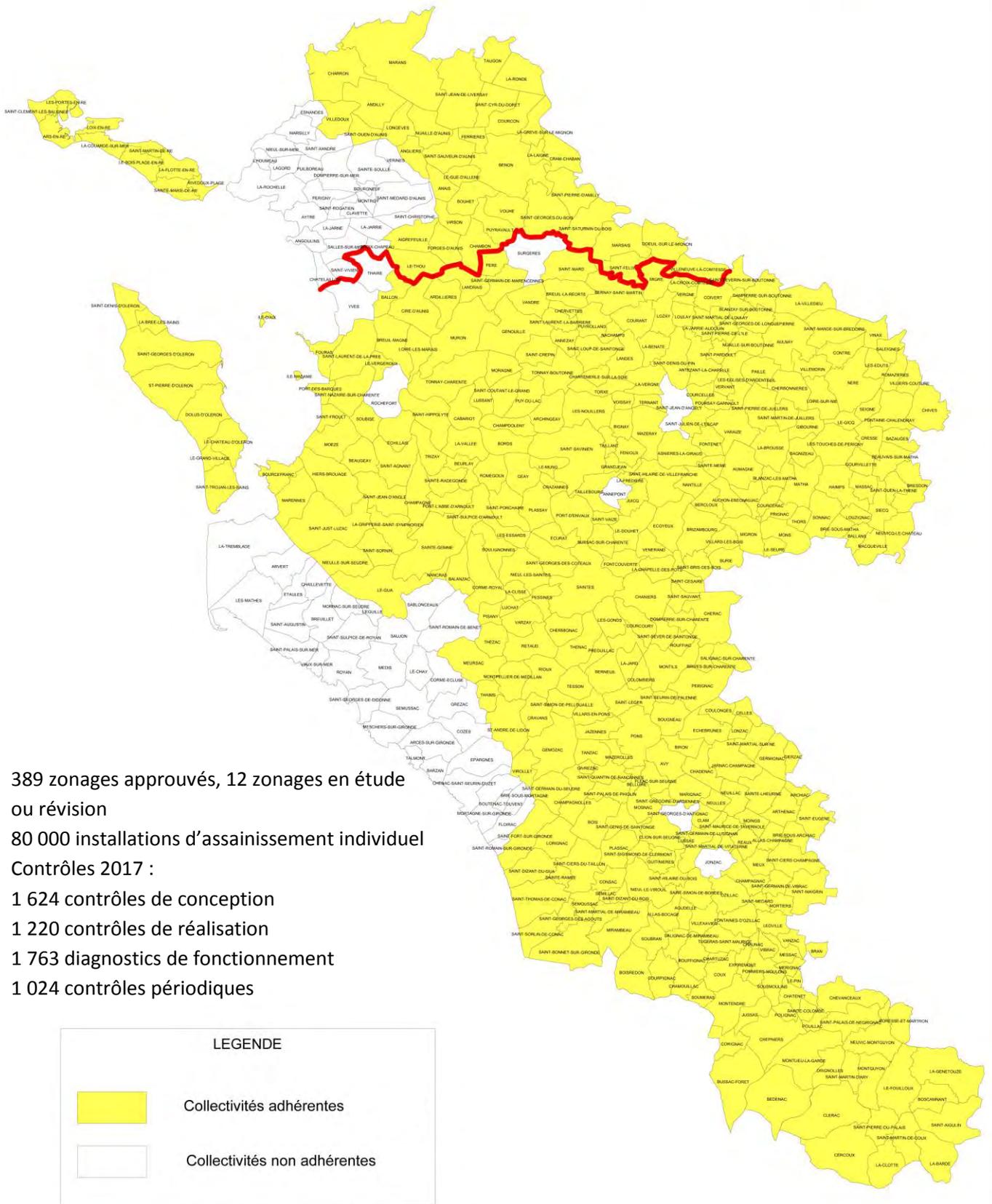
- Collectivités non adhérentes
- Collectivités adhérentes

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

COMPETENCE "ANC"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



389 zonages approuvés, 12 zonages en étude
ou révision
80 000 installations d'assainissement individuel
Contrôles 2017 :
1 624 contrôles de conception
1 220 contrôles de réalisation
1 763 diagnostics de fonctionnement
1 024 contrôles périodiques



 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

1.3 Principes de fonctionnement du Syndicat

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, le Syndicat des Eaux a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, le Syndicat des Eaux a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère au Syndicat des Eaux. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants du Syndicat des Eaux est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Syndicat dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 361 communes en eau potable (159 926 abonnés) et 150 communes en assainissement collectif (73 133 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en décembre 2015.

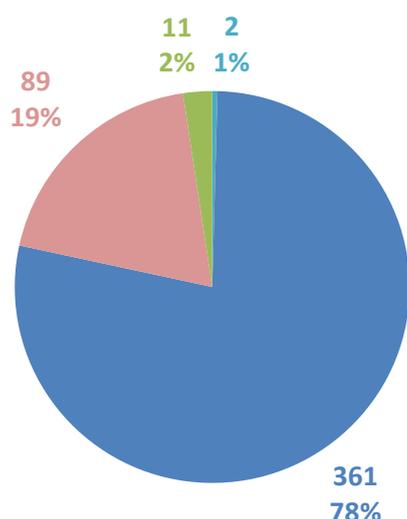
Cent deux communes issues des syndicats dissous au 1^{er} janvier 2014, sont exploitées en affermage (161 923 abonnés). Le Syndicat gère 47 contrats de concession de service public de type affermage (20 en eau potable et 27 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

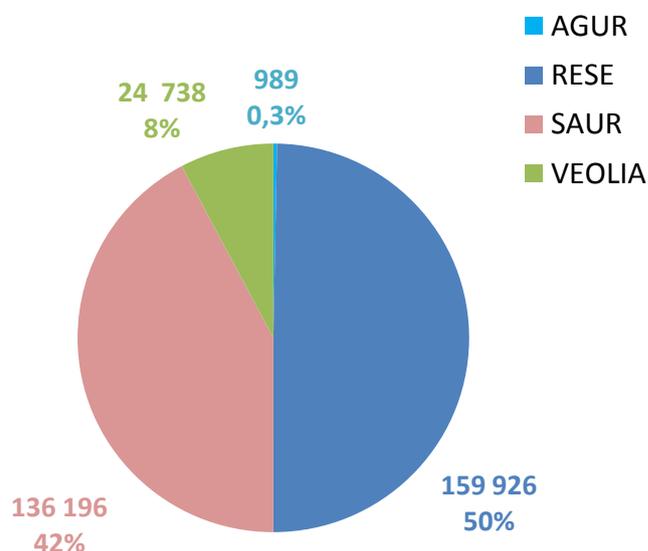
Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

Les deux graphiques ci-dessous et la carte page suivante présentent la répartition des services d'eau potable au 31 décembre 2017, exploités avec la régie du syndicat, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés AGUR, SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR. R2E est une société dédiée au service de l'eau de la ville de Royan, créée par VEOLIA.

Nombre de communes desservies



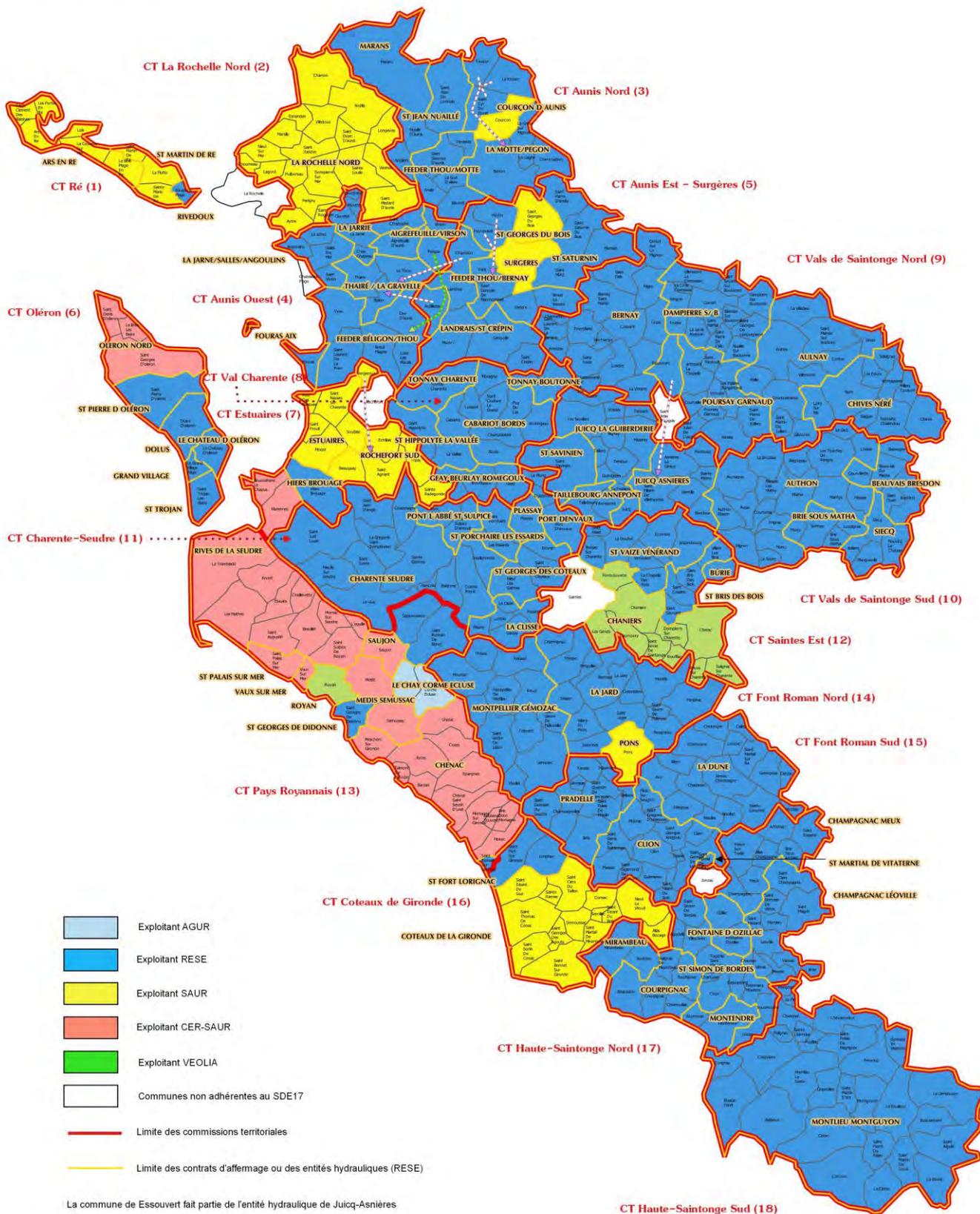
Nombre d'abonnés



Les délégations de service public d'eau potable (contrats de concession de type affermage) :

| EAU POTABLE | | 20 contrats | | 161 923 abonnés | | |
|-------------|-------------------------|-------------|------------|-----------------|----------|---------|
| CT | Contrat d'affermage | Exploitant | Date début | Date fin | Durée | Abonnés |
| 12 | CHANIERES | VEOLIA | 01/01/2006 | 31/12/2017 | 12 ans | 5 897 |
| 5 | ST GEORGES DU BOIS | SAUR | 01/01/2006 | 31/12/2017 | 12 ans | 912 |
| 5 | SURGERES | SAUR | 01/01/2006 | 31/12/2017 | 12 ans | 3 604 |
| 1 | ARS EN RE | SAUR | 01/01/2006 | 31/12/2018 | 13 ans | 11 232 |
| 13 | ST PALAIS SUR MER | CER | 01/03/2007 | 28/02/2019 | 12 ans | 5 793 |
| 13 | SAUJON | CER | 01/01/2008 | 31/12/2019 | 12 ans | 4 374 |
| 16 | COTEAUX DE GIRONDE | SAUR | 01/01/2009 | 31/12/2020 | 12 ans | 3 030 |
| 13 | ROYAN | R2E | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans | 18 841 |
| 13 | MEDIS-SEMUSSAC | CER | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans | 2 952 |
| 7 | ROCHFORD-SUD | SAUR | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans | 4 403 |
| 13 | VAUX SUR MER | CER | 01/01/2010 | 31/12/2021 | 12 ans | 5 167 |
| 6 | OLERON NORD | CER | 01/01/2011 | 30/06/2022 | 11,5 ans | 12 283 |
| 2 | LA ROCHELLE NORD | SAUR | 01/10/2010 | 30/09/2022 | 12 ans | 33 688 |
| 13 | LE CHAY/CORME-ECLUSE | AGUR | 01/01/2016 | 31/12/2022 | 7 ans | 989 |
| 3 | COURCON D'AUNIS | SAUR | 01/01/2011 | 31/12/2022 | 12 ans | 793 |
| 14 | PONS | SAUR | 01/01/2011 | 31/12/2022 | 12 ans | 2 466 |
| 7 | ESTUAIRE DE LA CHARENTE | SAUR | 01/01/2010 | 31/12/2022 | 13 ans | 3 439 |
| 13 | RIVES DE LA SEUDRE | CER | 28/04/2008 | 31/12/2022 | 14,7 ans | 25 752 |
| 13 | CHENAC | CER | 01/01/2012 | 31/12/2023 | 12 ans | 8 381 |
| 1 | ST MARTIN DE RE | SAUR | 01/01/2015 | 31/12/2026 | 12 ans | 7 927 |

Contrats d'affermage et entités hydrauliques



2

> LES RESSOURCES EN EAU DU SYNDICAT DES EAUX

2. Les ressources en eau du Syndicat des Eaux

2.1 L'origine de l'eau

Les besoins en eau du Syndicat des Eaux pour l'année 2017 représentent 41 851 218 m³. Les ressources en eau propres au Syndicat des Eaux sont constituées de 67 champs captants*, dont 63 sont en service. Ces ouvrages ont permis de produire 35 476 628 m³ en 2017. Les importations depuis d'autres collectivités ont complété les besoins en eau du syndicat. Elles représentent 6 374 590 m³ en 2017.

2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente

L'usine de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage du Syndicat des Eaux produisant de l'eau potable à partir d'eaux de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA*.

L'usine a été mise en service en 1980 avec une capacité de production de 25 000 m³/jour. Pour renforcer la maîtrise des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, le Syndicat des Eaux a décidé de porter la capacité de production de l'usine à 60 000 m³/jour. Ces travaux de modernisation se sont achevés en 2009.



Elle contribue à l'alimentation en eau potable de toute la partie littorale de la Charente-Maritime, de l'île de Ré à l'île d'Oléron. Pour s'affranchir d'une pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage, l'usine est protégée par une retenue d'eau brute de 1,5 millions de mètres cubes utiles.

En 2017, 12 724 393 m³ d'eau potable ont été produits à partir de cette station, soit 30% des ressources du Syndicat des Eaux. L'indice de protection (indicateur de performance P108.3)* de l'usine de Saint-Hippolyte est de 100%. Avec un volume prélevé dans le milieu naturel de 12 962 635 m³ (à l'aval de la retenue), le rendement de l'usine est de 98,2%.

2.1.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :



Depuis les années 1980, le recours à ces nappes protégées a permis de restructurer les réseaux d'adduction et ainsi distribuer une eau conforme vis-à-vis des nitrates et des pesticides pour le nord-est et le centre du département.

Le domaine tertiaire du sud du département avec un seul champ captant, en nappe captive.

Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés en 2017 au niveau des ressources souterraines du Syndicat des Eaux, avec les indices de protection des champs captants et les modes de gisement. *Les ressources sont regroupées en fonction du mode de gisement (nappe captive, semi-captive et libre), puis classées par ordre décroissant des volumes prélevés.*

| Collectivité | Ressource | Exploitant | Volume prélevé 2017 (en m ³) | Indice de protection | Mode de gisement |
|---------------------------|----------------------------|------------|--|----------------------|------------------|
| FONTCOUVERTE | VALLEE DE L'ESCAMBOUILLE-F | RESE | 732 733 | 100% | Captif |
| VENERAND | LE VALLON | RESE | 705 829 | 100% | Captif |
| NIEUL-LES-SAINTE | LA METAIRIE | RESE | 705 620 | 100% | Captif |
| ROYAN | SAINT-PIERRE | R2E | 600 150 | 100% | Captif |
| ROYAN | MARCHE DE GROS | R2E | 508 297 | 100% | Captif |
| MONTPELLIER-DE-MEDILLAN | GRAND FONT-F2 | RESE | 488 021 | 100% | Captif |
| AUTHON-EBEON | MARAI-F2 | RESE | 455 738 | 100% | Captif |
| ECURAT | LES PELOUSES DE REVEILLOUX | RESE | 435 268 | 100% | Captif |
| SAINT-VAIZE | LA SALLE-F1 | RESE | 399 412 | 100% | Captif |
| SAINT-VAIZE | LA SALLE-F2 | RESE | 373 851 | 100% | Captif |
| SAINT-MARTIN-D'ARY | COUSTOLLE | RESE | 359 892 | 100% | Captif |
| LEOVILLE | METAIRIE DE PUYRIGAUD | RESE | 324 845 | 100% | Captif |
| SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC | LE MOULIN DES AUBERTS | RESE | 306 949 | 100% | Captif |
| SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU | LE TAILLEDIS | RESE | 258 241 | 100% | Captif |
| GEMOZAC | BERNESSARD-F2 | RESE | 244 739 | 100% | Captif |
| SAINTE-LHEURINE | FONT DE CLUZAC | RESE | 242 888 | 100% | Captif |
| VAUX-SUR-MER | BEL-AIR | CER | 227 979 | 100% | Captif |
| LA CHAPELLE-DES-POTS | LA VALLEE DE CHEZ MALLET | RESE | 213 885 | 100% | Captif |
| JUICQ | ETRAY | RESE | 213 873 | 100% | Captif |
| MONTENDRE | CHEZ GREGOIRE | RESE | 208 337 | 100% | Captif |
| SAINT-BRIS-DES-BOIS | LE POITOU | RESE | 204 275 | 100% | Captif |
| DOMPIERRE-SUR-CHARENTE | LES GROLLES | VEOLIA | 186 361 | 100% | Captif |
| SAINT-LEGER | LE RIVAUD | RESE | 175 662 | 100% | Captif |
| ROMEGOUX | LES COUASSES-F2 | RESE | 158 760 | 100% | Captif |
| MIRAMBEAU | LE JOYAU-F | RESE | 158 024 | 100% | Captif |
| LES ESSARDS | LA BASSIERE | RESE | 143 744 | 100% | Captif |
| JUICQ | BOIS-MOREAU | RESE | 137 757 | 100% | Captif |
| SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE | PRADELLE-F2 | RESE | 120 704 | 100% | Captif |
| CHERAC | LA BOISE | VEOLIA | 109 246 | 100% | Captif |
| PORT-D'ENVAUX | LES GAILLERIES | RESE | 103 436 | 100% | Captif |
| ARCES | LE TERRIER | R2E | 101 508 | 100% | Captif |
| BEDENAC | LE PENITENCIER-F | RESE | 93 210 | 20% | Captif |
| PONS | FONTDURANT-F2 | RESE | 92 572 | 100% | Captif |
| MARIGNAC | ROUMENECHÉ-F | RESE | 90 387 | 100% | Captif |
| NERE | PETIT MOULIN-F6 | RESE | 78 802 | 100% | Captif |
| NERE | AUFFRET-F3-GRAND BREUIL | RESE | 72 641 | 100% | Captif |
| BRIE-SOUS-MATHA | CHEMIN DE MATHA | RESE | 53 117 | 100% | Captif |
| SAINT-CESAIRE | CHEZ VEILLON-F2 | RESE | 43 187 | 100% | Captif |

| Collectivité | Ressource | Exploitant | Volume prélevé 2017 (en m ³) | Indice de protection | Mode de gisement |
|---|------------------------|------------|--|----------------------|------------------|
| SAINT-AIGULIN | CROIX-DE-VARACHAUD | RESE | 0 | 100% | Captif |
| CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET | CHAUVIGNAC-ROYAN | R2E | 2 918 379 | 100% | Semi-captif |
| CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET | CHAUVIGNAC-CHENAC | CER | 998 328 | 100% | Semi-captif |
| LA JARD | FONT-ROMAN-C | RESE | 761 786 | 100% | Semi-captif |
| LA CLOTTE | FONT BOUILLANT-P | RESE | 646 010 | 80% | Semi-captif |
| SAINT-DIZANT-DU-GUA | LES FONTAINES BLEUES-S | CER | 480 276 | 100% | Semi-captif |
| SAINT-SIMON-DE-BORDES | PONT-ENEAU | RESE | 188 082 | 100% | Semi-captif |
| CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET | GRATTECHAT | CER | 138 744 | 100% | Semi-captif |
| AVY | LES SABLIERES-F | RESE | 124 878 | 100% | Semi-captif |
| CHAMPAGNAC | LA BORNE-F2 | RESE | 81 503 | 100% | Semi-captif |
| FONTAINES-D'OZILLAC | FIEF DU BREUIL-F2 | RESE | 50 213 | 100% | Semi-captif |
| PLASSAY | LA GARENNE-F2 | RESE | 36 344 | 100% | Semi-captif |
| LA CLISSE | CHÂTEAU D'EAU-F | RESE | 0 | 80% | Semi-captif |
| LE CHAY | POMPIERRE-P2 | CER | 2 214 608 | 20% | Libre |
| TRIZAY | LE BOUIL DE CHAMBON | RESE | 1 766 403 | 100% | Libre |
| SAUJON | LA BOURGEOISIE-B1 | R2E | 982 307 | 60% | Libre |
| CLION-SUR-SEUGNE | FONTRAUD-CLION-P | RESE | 490 352 | 100% | Libre |
| LA CLISSE | LA ROCHE-P | RESE | 374 590 | 80% | Libre |
| LE CHAY | POMPIERRE-P3 | CER | 227 616 | 20% | Libre |
| DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE | LES MOTTES-F | RESE | 212 283 | 100% | Libre |
| SAINT-GEORGES-D'OLERON | CHAUCRE-P | CER | 136 566 | 20% | Libre |
| POURSAY-GARNAUD | BOIS DE VERVANT-F2 | RESE | 100 626 | 60% | Libre |
| LANDRAIS | TOUT VENT-F2 | RESE | 100 344 | 100% | Libre |
| SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE | L'AUBONNIERE-F3 | RESE | 95 688 | 100% | Libre |
| CLAVETTE | CASSEMORTIER-P | RESE | 84 658 | 60% | Libre |
| SIECQ | LA BISTANDILLE-F | RESE | 35 979 | 40% | Libre |
| BRESDON | FONTAINE CHARLEMAGNE-F | RESE | 29 682 | 0% | Libre |
| SAINT-GEORGES-D'OLERON | CHAUCRE-F | CER | 105 | 20% | Libre |
| VOLUME TOTAL PREVELE AU NIVEAU DES RESSOURCES SOUTERRAINES : | | | 23 406 290 m³ | 88% | |

L'indice de protection global des ressources d'eaux souterraines du Syndicat des Eaux est de 88%. Cet indicateur est obtenu en pondérant l'indice de protection de chaque ressource par le volume prélevé.

Les volumes prélevés par l'usine de Saint-Hippolyte, en amont de la retenue (eaux de surface) et les ressources d'eaux souterraines du Syndicat des Eaux sont répartis de la façon suivante :

| | | |
|---------------------|---------------------------------|-------|
| Eaux de surface : | 13 051 676 m ³ | 35,0% |
| Eaux souterraines : | 23 406 290 m ³ | 65,0% |
| | <u>36 457 966 m³</u> | |

L'indice global de protection des ressources propres au Syndicat des Eaux est de 92,2% (+1,3% par rapport à l'année 2016).

2.1.3 Les achats d'eau en gros

Le Syndicat des Eaux achète également de l'eau potable à d'autres collectivités :

- 💧 A des collectivités de Charente-Maritime non adhérentes au Syndicat des Eaux, principalement à la ville de Saintes et à la communauté d'agglomération de La Rochelle.
- 💧 A des collectivités d'autres départements et plus particulièrement à Vendée Eau, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée.

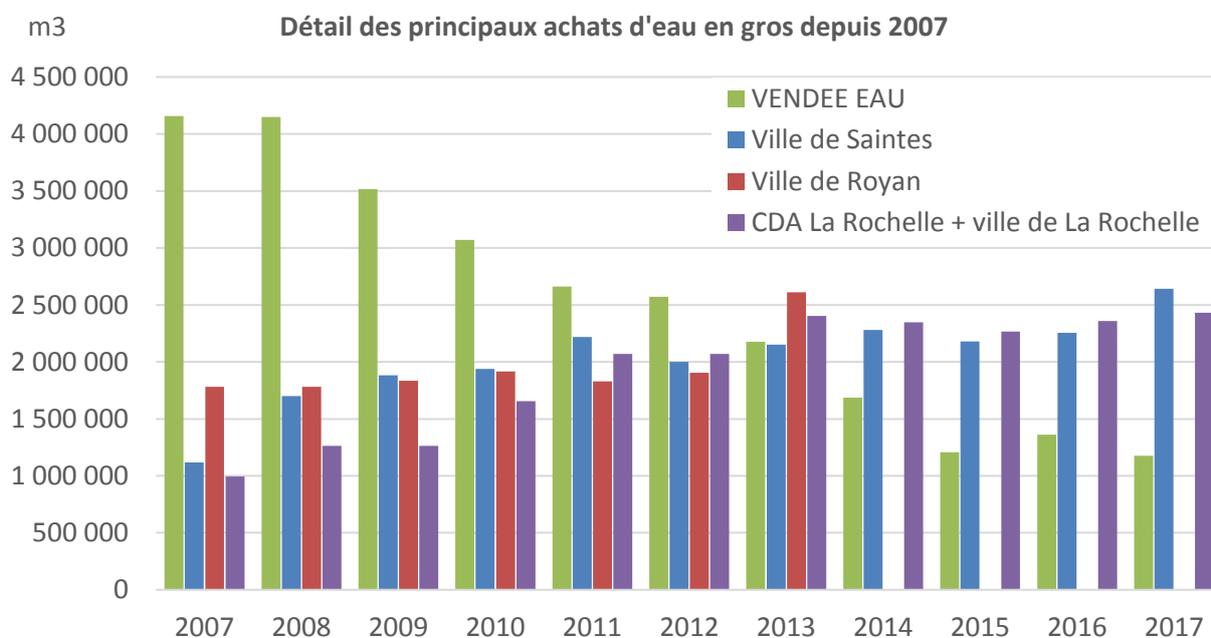
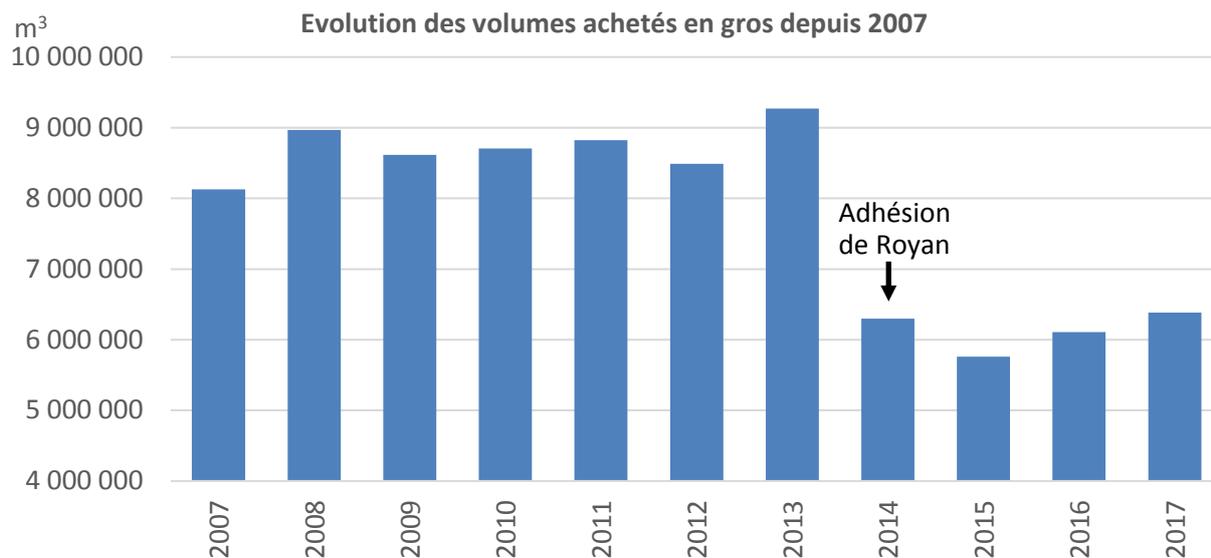
Les volumes importés en 2017 sont détaillés ci-dessous :

| | | |
|---|---|--------------------------------|
| 💧 | Importations internes à la Charente-Maritime : | |
| 💧 | Ville de Saintes : | 2 641 877 m ³ |
| | <i>Usine de Diconche (ressource de Lucérat, semi-captive)</i> | |
| 💧 | CDA La Rochelle : | 2 268 026 m ³ |
| | <i>Usine de Coulonge sur Charente (Saint Savinien) (eaux de surface) et les forages en nappes captives de Coulonge (Saint Savinien) et de Liberneuil, Plantis du Père et Sorins (Taillebourg)</i> | |
| 💧 | Ville de La Rochelle : | 154 950 m ³ |
| | <i>Forage en nappe libre d'Anais</i> | |
| 💧 | Ville de Chatelaillon : | 45 180 m ³ |
| | <i>Forage de La Ragotterie (Salles sur Mer)</i> | |
| 💧 | Ville de Jonzac : | 23 448 m ³ |
| | <i>Forages en nappe captive de Près de Beaulieu et Beaulieu (Jonzac)</i> | |
| 💧 | Importations depuis des collectivités hors département : | |
| 💧 | Vendée Eau : | 1 176 364 m ³ |
| | <i>Usine de l'Angle Guignard (La Réhorte) (Eaux de surface)</i> | |
| 💧 | CDA Grand Cognac : | 63 108 m ³ |
| | <i>Captages de l'île Marteau (Merpins)</i> | |
| 💧 | SIAEP du Blayais | 1 637 m ³ |
| | Total acheté | 6 374 590 m³ |

La répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surface des volumes achetés en gros est la suivante :

| | | |
|---------------------|--------------------------|-----|
| Eaux de surface : | 3 444 390 m ³ | 54% |
| Eaux souterraines : | 2 930 200 m ³ | 46% |
| | 6 374 590 m ³ | |

Les ressources de Coulonge sur Charente (CDA de La Rochelle) et de Vendée Eau sont des eaux de surface.



Vendée Eau : L'augmentation de la capacité de production de l'usine de Saint-Hippolyte, mentionnée au chapitre 2.1.1, permet depuis 2009 de diminuer les achats d'eau en gros à la Vendée. Les volumes achetés au syndicat Vendée Eau sont stables depuis 2015, avec en moyenne 1,2 millions de mètres cubes par an.

Ville de Saintes : Les achats d'eau à la ville de Saintes représentent en moyenne 2,2 millions de mètres cubes par an depuis 2011. Ils ont augmenté de 17% en 2017. L'eau produite à partir du captage du Bouil de Chambon a été diluée avec les achats d'eau à la ville de Saintes lors du 1^{er} trimestre, pour respecter la limite de qualité de la teneur en nitrates.

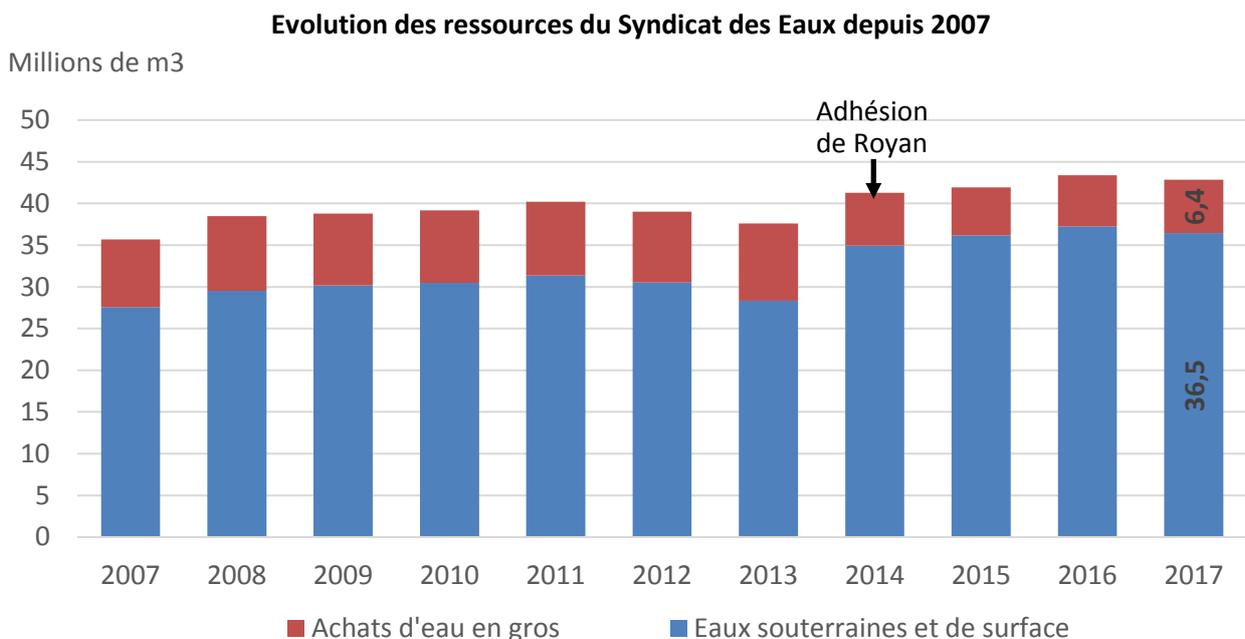
Les achats d'eau à la Vendée et à la ville de Saintes permettent de renforcer et de sécuriser l'alimentation du réseau littoral, décrit au chapitre 2.2.

Ville de Royan : La ville de Royan a intégré le Syndicat des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2014. Les ressources nécessaires pour alimenter les services périphériques à la ville de Royan sont maintenant comptabilisés dans les volumes produits par le Syndicat des Eaux. Avant 2014, ces ressources étaient comptabilisées dans les importations.

CDA de La Rochelle : Les communes d’Aytré, Périgny et Saint Rogatien sont alimentées à partir de l’achat d’eau en gros à la communauté d’agglomération de La Rochelle (1,3 millions de m³/an). Depuis 2010, un maillage entre le feeder de la CDA et la station Le Thou (Syndicat des Eaux), permet de secourir le réseau littoral, décrit dans le chapitre suivant (0,5 million de m³/an). Les volumes achetés à la CDA de La Rochelle sont stables depuis 2013, avec en moyenne 2,2 millions de mètres cubes par an.

2.1.4 La répartition des ressources du Syndicat des Eaux

Le graphique suivant présente l’évolution des volumes prélevés et achetés en gros par le Syndicat des Eaux, depuis l’année 2007.

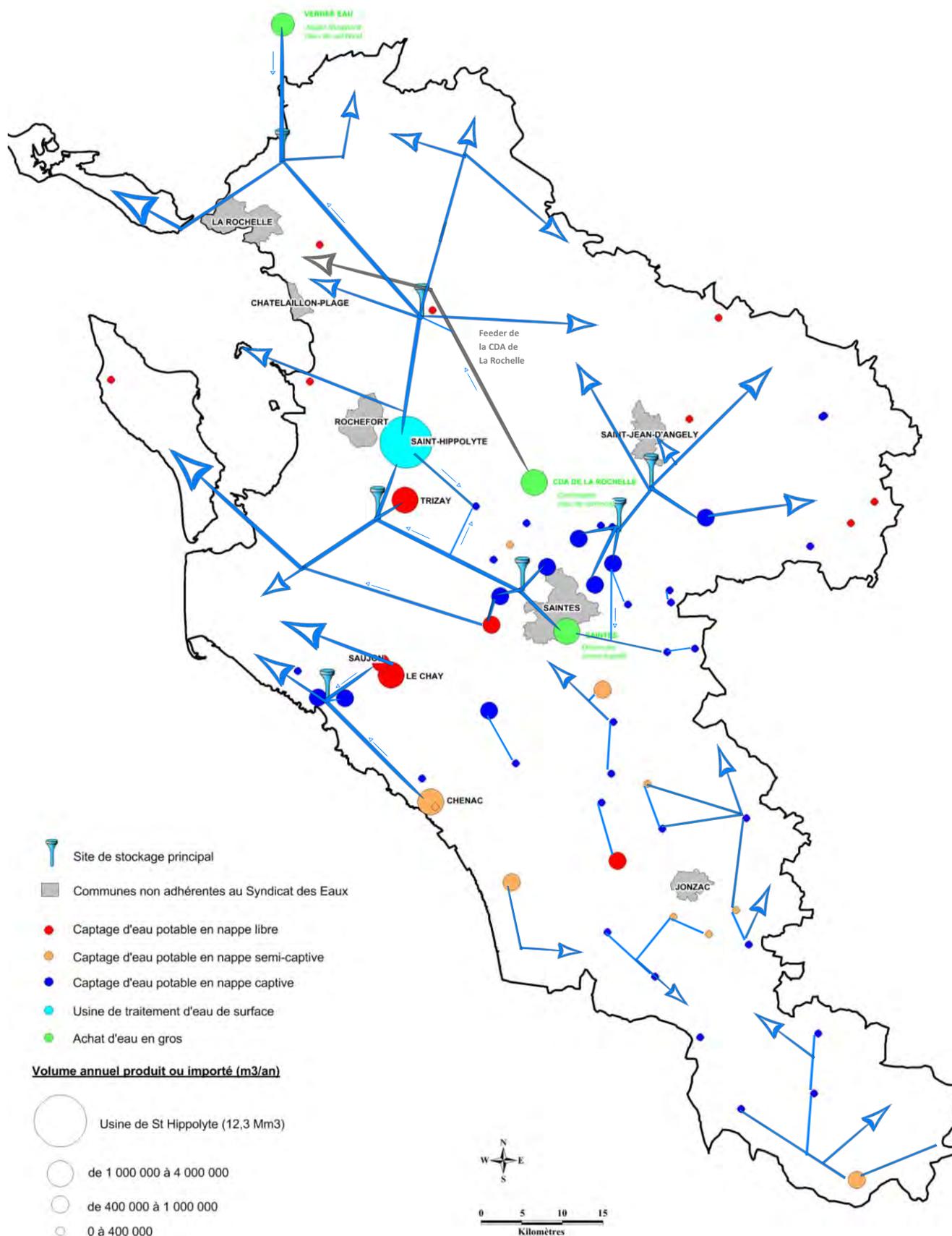


Depuis 2014, les achats d’eau en gros sont stables et représentent en moyenne 15% des ressources en eau du Syndicat des Eaux.

A l’échelle du département de la Charente-Maritime, les besoins en eau potable sont environ de 53 millions de mètres cubes par an. Les volumes produits et achetés en gros par le Syndicat des Eaux représentent les trois quarts de ces besoins en eau.

La carte ci-dessous présente la répartition géographique de l'ensemble des ressources du Syndicat des eaux (eaux de surface, eaux souterraines et achats d'eau en gros). Les flèches schématisent les principaux transferts des ressources du Syndicat des Eaux pour répondre aux besoins en eau.

Répartition des ressources en eau du Syndicat des Eaux



2.2 Le réseau principal d'alimentation

Les ressources en eaux de la Charente-Maritime sont réparties de façon hétérogène dans le département. Le chapitre précédent, met en évidence une concentration des ressources du Syndicat des Eaux dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département.

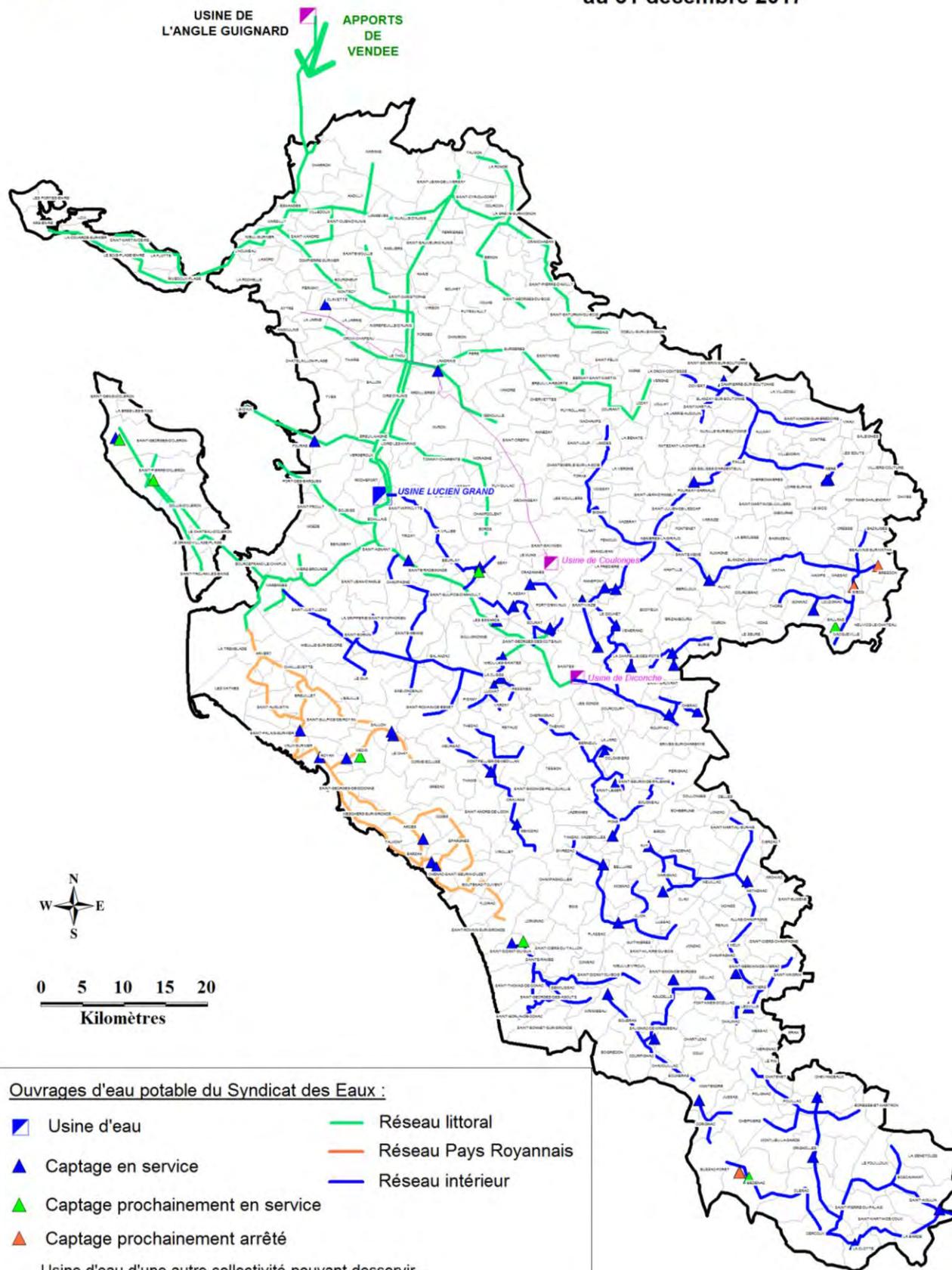
Les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale. Or, les ressources présentes près de la côte sont peu nombreuses et insuffisantes pour répondre aux besoins en eau de ce secteur.

Depuis sa création en 1952, deux des objectifs majeurs du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime sont la mutualisation des investissements et l'approvisionnement en eau du littoral. Cette solidarité dans la gestion financière des investissements et dans le partage des ressources ont permis la mise en place du réseau principal d'alimentation. Un maillage de feeders permet d'interconnecter les différentes ressources et de mobiliser l'eau pour répondre à l'ensemble des besoins du département.

Ce réseau d'une longueur de 471 km est constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm. L'interconnexion des ressources permet de répondre aux besoins en eau sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la pollution par les nitrates grâce à un mélange des ressources et de renforcer les secours possibles en cas de crise, au sein du Syndicat des Eaux et avec les autres collectivités.

Le réseau principal d'alimentation, également nommé réseau primaire, est constitué de trois sous-ensembles, illustrés à partir de la carte page suivante :

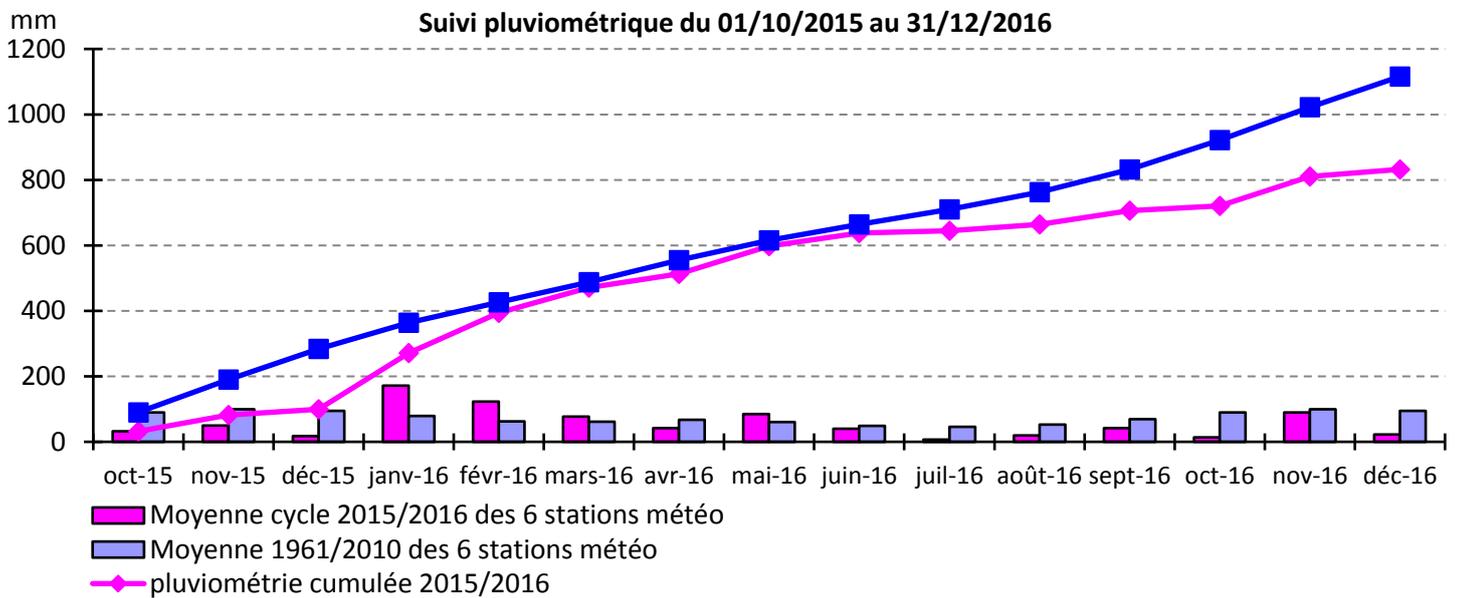
-  **Le réseau intérieur**, interconnectant les principales ressources d'eaux souterraines,
-  **Le réseau littoral**, alimenté principalement par les usines de Saint-Hippolyte et de Bouil de Chambon et par les achats d'eau en gros à la ville de Saintes, à la CDA de La Rochelle et à Vendée Eau,
-  **Le réseau du Pays Royannais** (CARA).



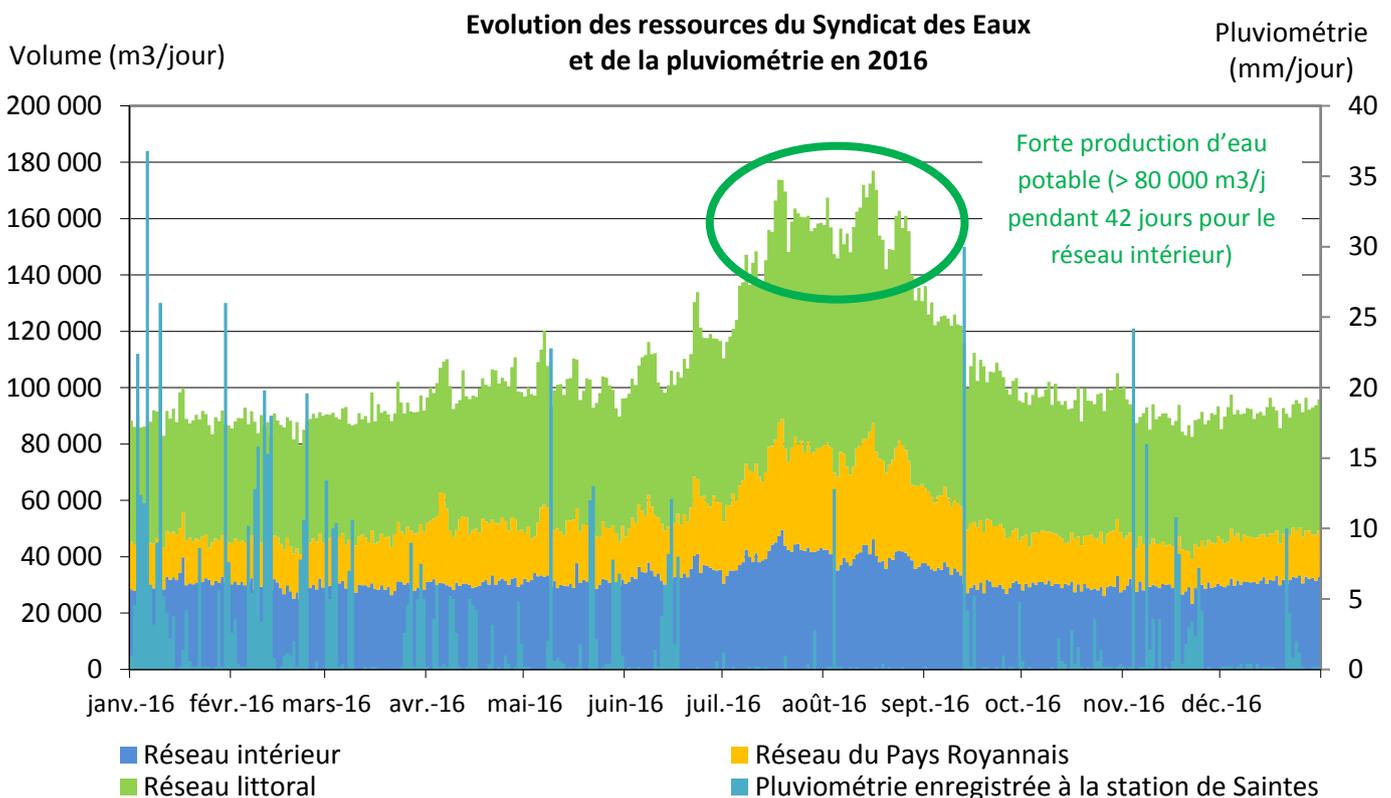
2.3 Retour sur l'épisode de sécheresse des années 2016 et 2017

Les années 2016 et 2017 ont été marquées par un fort déficit de pluie.

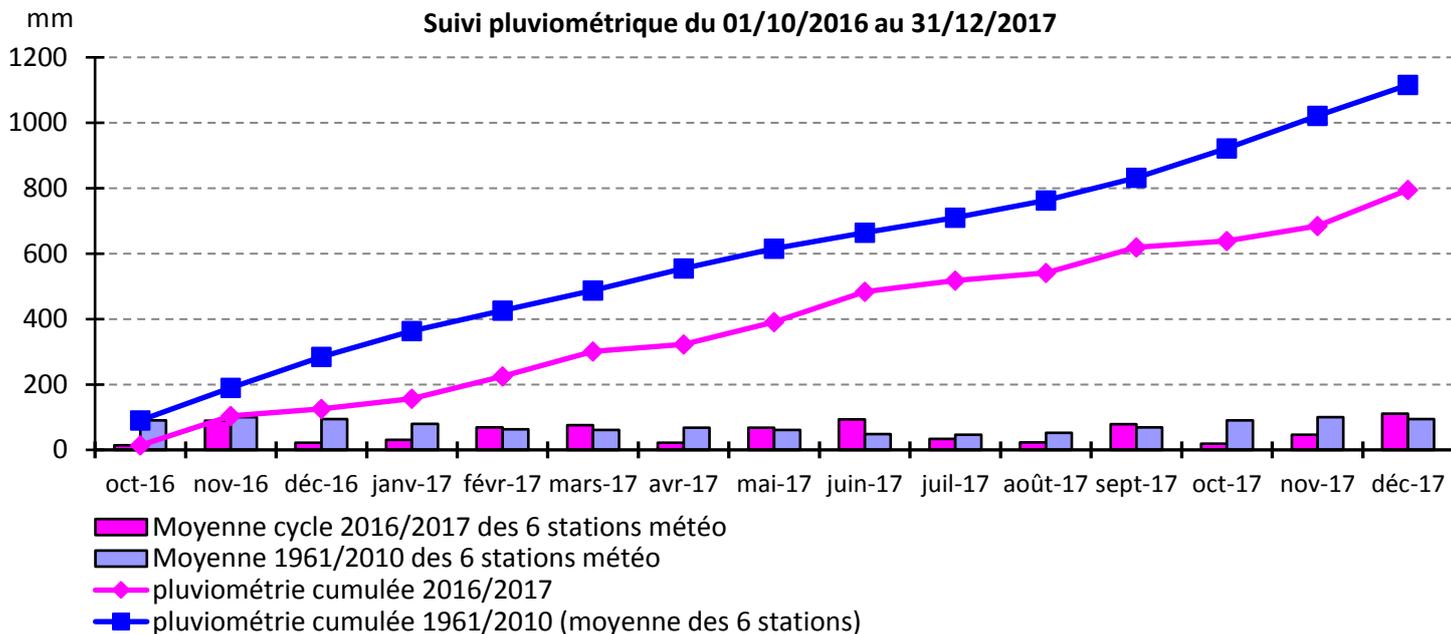
L'été 2016 a été particulièrement sec et chaud. La pluviométrie du printemps 2016 a permis de maintenir les niveaux d'eau des nappes avant l'été.



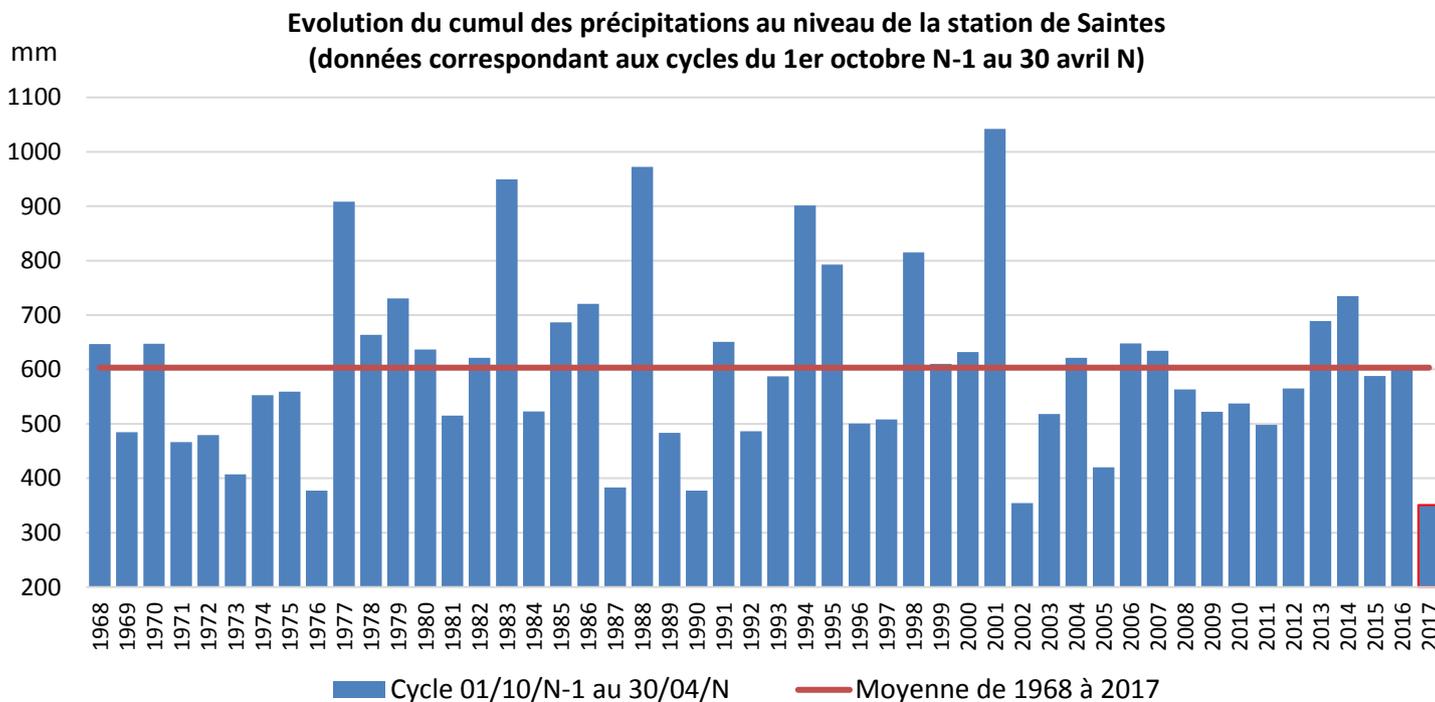
A partir du mois de juillet 2016, les prélèvements sur les ressources en eau ont été très importants, pour assurer la production d'eau potable et répondre aux besoins d'irrigation. Cette saison estivale a fait l'objet de plusieurs records de production d'eau potable (au niveau du réseau littoral : pointe de production de 90 000 m³ le 15 août 2016, production de 80 000 m³/j pendant 42 jours consécutifs).



La sécheresse s'est ensuite poursuivie jusqu'à la fin de l'année 2016, puis durant toute l'année 2017. Le déficit pluviométrique était de 285 mm au 31 décembre 2016 et de 321 mm fin décembre 2017.

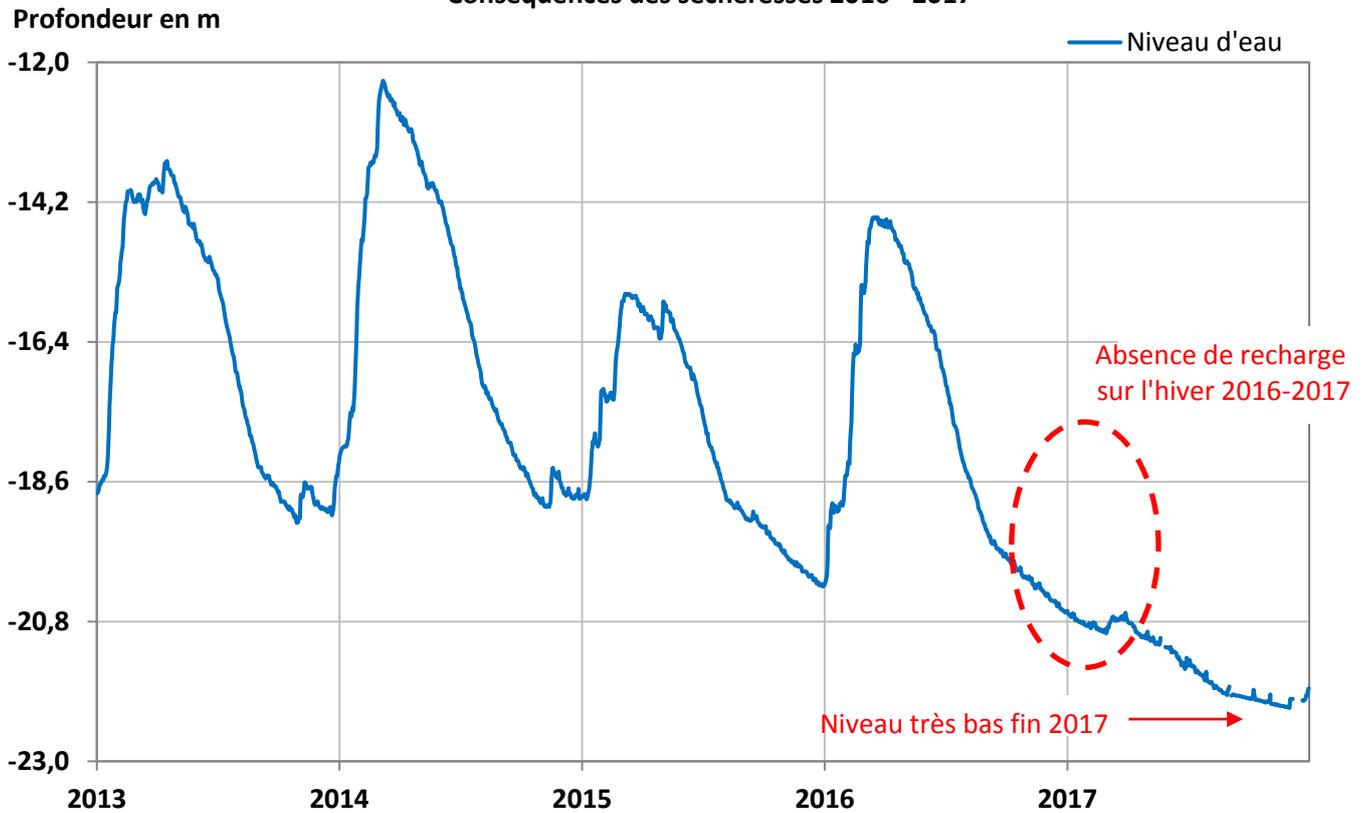


La pluviométrie enregistrée à la station de Saintes, en considérant le cycle compris entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 avril 2017 est **la plus faible connue depuis 50 ans**.

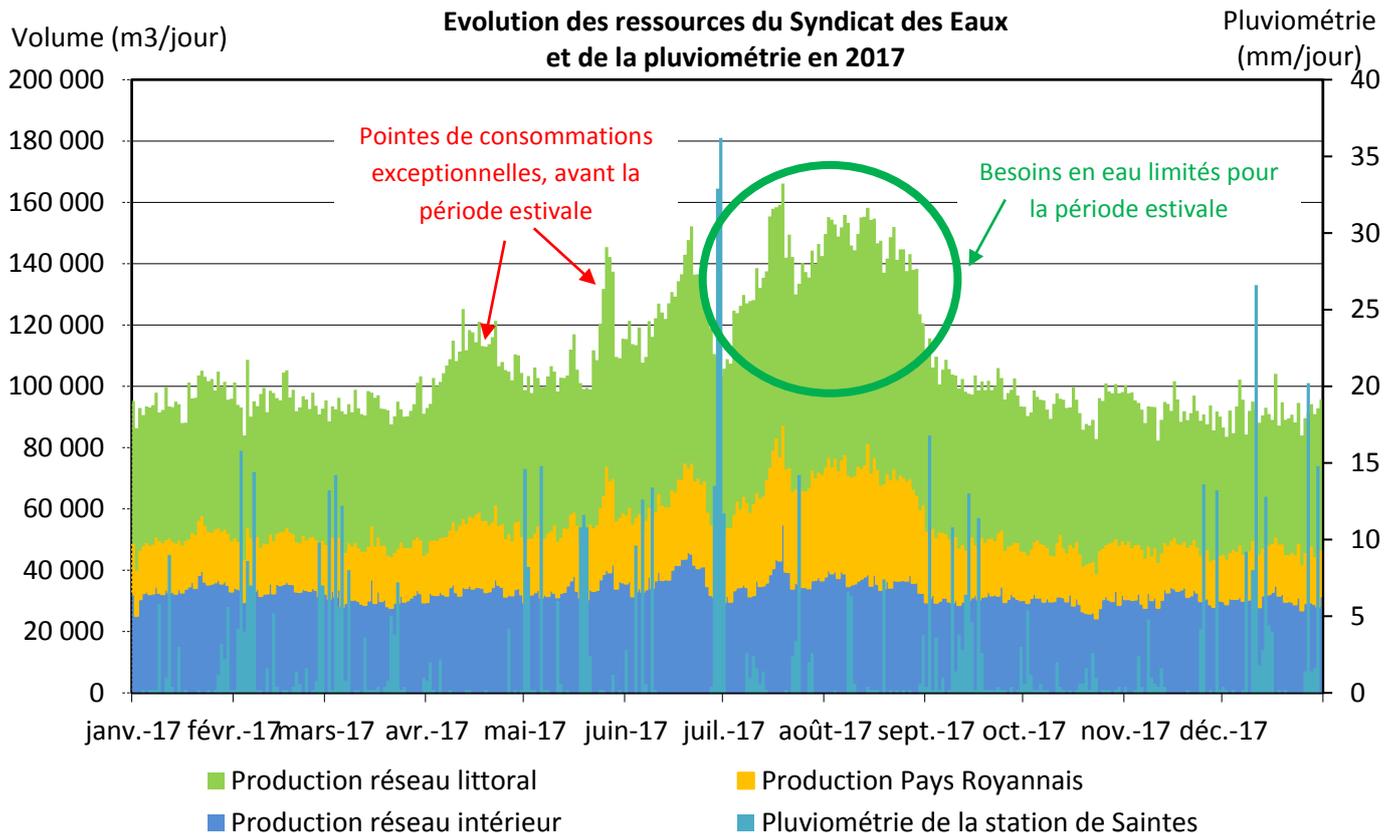


Les nappes phréatiques n'ont pas pu se recharger au printemps 2017, alors que les niveaux des nappes libres étaient les plus bas connus fin 2016.

Suivi du niveau d'eau sur le piézomètre de BEURLAY - Nappe libre du Turonien
Conséquences des sécheresses 2016 - 2017



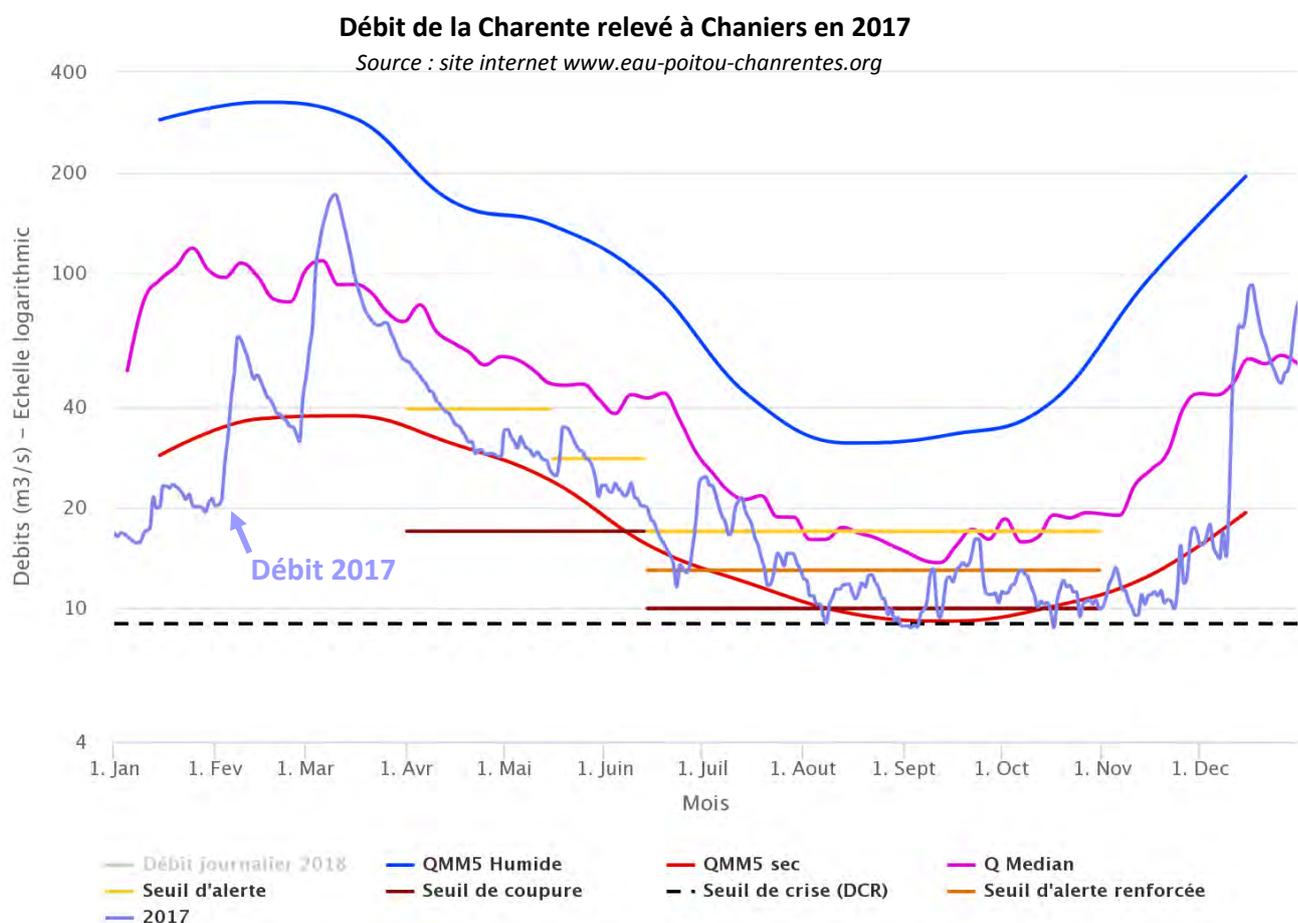
Evolution des ressources du Syndicat des Eaux
et de la pluviométrie en 2017



Devant la tendance hydrologique des nappes et des cours d'eau, et les pointes de consommation aux mois d'avril et mai, une cellule de crise a été mise en place dès le mois de mai 2017 par la préfecture, pour prendre si nécessaire des mesures de limitation des prélèvements d'eau.

Le débit de la Charente a avoisiné le débit mensuel interannuel quinquennal sec (QMM5 Sec)* tout le long de l'année 2017. Le seuil de coupure a été atteint à plusieurs reprises pendant l'été (débit < 10 m³/s), interdisant tout prélèvement non prioritaire.

Le seuil de crise, en dessous duquel les usages prioritaires pour l'homme (santé, salubrité, eau potable, sécurité civile) et la survie des espèces présentes dans le milieu sont mis en périls, a été atteint pendant 7 jours, le 8 août, du 31 août au 5 septembre et le 17 octobre 2017.



Durant cette crise, la continuité de la production d'eau potable dans le département a pu être assurée grâce :

- à la mutualisation des ressources, entre maîtres d'ouvrages et au sein du périmètre du Syndicat des Eaux,
- à un été relativement maussade, ayant permis de limiter les besoins en eau.

Ces situations de sécheresse génèrent un risque de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau. Les conséquences de cet épisode sur la qualité de l'eau sont détaillées au chapitre 4.

2.4 La protection des ressources

2.4.1 Les programmes Re-Sources

Pour préserver les ressources en eau brute dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Nouvelle Aquitaine, un projet régional de démarche Re-Sources est initié depuis les années 2000.

Ce projet s'appuie sur une volonté de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans les collectivités pour l'entretien des routes et des espaces urbanisés ...) ou individuelles (jardinage familial, activités de loisirs, assainissement ...), sur la ressource en eau.

Des actions préventives sont ainsi définies et menées sur des bassins d'alimentation de captage en eau potable. En collaboration avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, le département de la Charente Maritime et la région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat des Eaux s'est engagé pour protéger trois bassins d'alimentation prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses, les bassins versants de l'Arnoult, de Landrais et du fleuve Charente.

Les programmes d'actions territoriaux s'articulent en trois volets :



Un **volet agricole** avec des actions multi partenariales pour encourager la mise en pratique des leviers sur le terrain : couvrir les sols, équilibrer la fertilité, diversifier la rotation des cultures, cultiver en agriculture biologique et réduire les produits phytosanitaires.



Un **volet non agricole** pour accompagner les communes du territoire au passage réglementaire à l'entretien des espaces communaux sans pesticides, et la sensibilisation du grand public aux problématiques liées à la qualité de l'eau souterraine sur le territoire.



Un **volet foncier**, avec une stratégie développée par le Syndicat des Eaux d'acquisition foncière sur les zones sensibles.

Le bassin versant de l'Arnoult se situe entre Saintes et Rochefort. Il s'étend sur une superficie de 36 000 ha, dont 20 000 ha de surfaces agricoles. Ce bassin regroupe les captages de Trizay « Bouil de Chambon » et de La Clisse avec « La Roche » et « Le Château d'eau ».

Après une évaluation du premier programme d'actions 2010-2014, une phase de concertation réunissant un grand nombre d'acteurs locaux (élus, agriculteurs, associations locales, institutionnels...) a été lancée en janvier 2015.

Ces différents groupes de travail ont permis d'aboutir à un **second programme d'actions 2016-2020** validé en comité de pilotage le 17 septembre 2015 puis en commission des interventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne en décembre 2015. Le contrat a été signé par l'ensemble des financeurs et des partenaires agricoles et non agricoles le 21 juin 2016.

L'année 2017 correspond à la seconde année de ce programme d'actions territorial. Elle a été marquée par la concrétisation de certains projets fonciers comme l'installation d'une ferme en maraîchage biologique autour du captage du « Bouil de Chambon » à Trizay. Cette ferme est portée par une coopérative de consommateurs, La Petite Graine. Six hectares de terres maraîchères,

autrefois exploitées en agriculture conventionnelle, sont ainsi revalorisés en Agriculture Biologique ce qui permet de préserver la ressource en eau de manière durable.

Sur les terres hautes acquis par le Syndicat des Eaux en 2016, des haies ont été plantées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le lycée agricole Georges Desclaude et le grand public.

Les actions agricoles innovantes se sont développées avec la poursuite de l'action CIPAN EAU (financement des semences de couverts hivernaux, observatoire des pratiques agricoles, ...). Environ 60 agriculteurs se sont engagés en 2017, soit le double de l'année précédente. L'année 2017 a été marquée également par l'engagement de deux coopératives agricoles du bassin, dans le programme Agr'eau (programme soutenant la couverture permanente des sols).

Le bassin versant Charente. Une opération Re-Sources a été lancée sur le Fleuve Charente afin de préserver les prises d'eau de Coulonge (CDA La Rochelle) et de l'Unima qui alimente l'usine de Saint Hippolyte (Syndicat des Eaux). La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par l'EPTB Charente*. Ce programme Re-Sources concerne près de 200 communes.

Le Contrat territorial Re-Sources 2015-2019 a été signé en 2016 par l'ensemble des partenaires.

En 2017, l'objectif était d'impulser une dynamique sur le territoire et d'impliquer l'ensemble des partenaires dans le programme par la mise en œuvre concrète d'actions. Ainsi, plusieurs journées techniques et groupes d'échanges ont été organisés par les opérateurs agricoles et ont permis de rassembler un grand nombre d'agriculteurs et viticulteurs. Ces actions avaient pour double objectifs de les sensibiliser et les accompagner dans l'appropriation de techniques innovantes d'un point de vue agronomique, environnemental et économique. L'année 2017 a également permis l'engagement en MAEC* de 900 ha de superficie agricole utilisée (SAU*) et de nombreux projets d'investissements ont été accompagnés par les partenaires.

Un travail de concertation a été mené avec les partenaires du programme d'action territorial pour développer de nouveaux outils permettant de suivre les actions et valoriser les partenaires et les agriculteurs engagés dans le programme.

La nappe libre de « Toutvent » à Landrais a été classée en captage prioritaire depuis 2015. La vulnérabilité de la nappe libre exploitée se traduit par des teneurs en nitrates supérieures aux normes de distribution (50 mg/L). Depuis 1992, une dilution de l'eau brute avec l'eau du réseau littoral est réalisée avant distribution afin de respecter les normes au robinet du consommateur.

Il a été décidé de conserver le captage de Landrais, en raison de sa forte productivité et de la sécurité apportée pour approvisionner ce secteur.

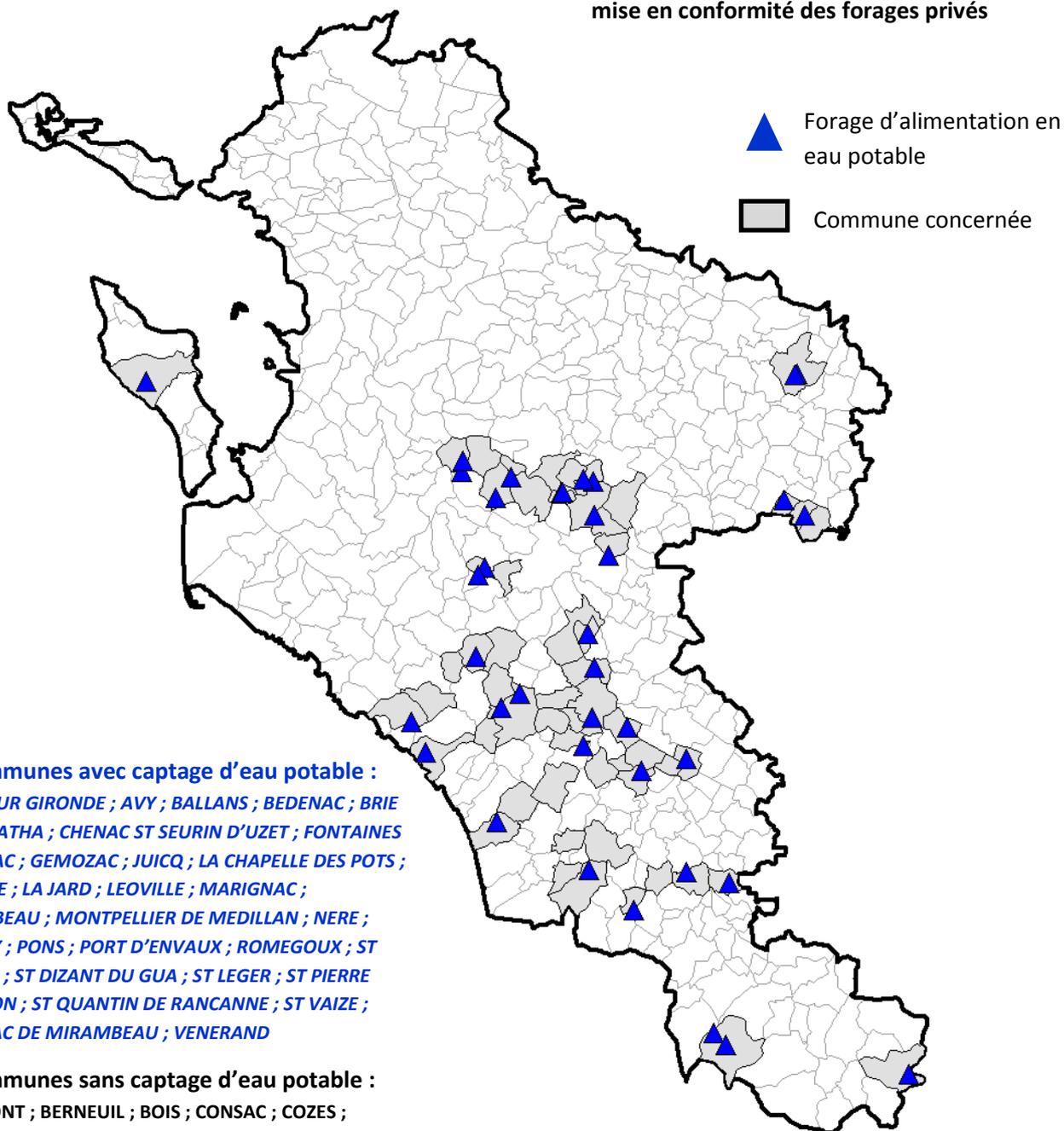
Un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles en termes de pollutions par les nitrates et les pesticides a été réalisé l'hiver 2017/2018, pour alimenter la concertation autour de l'élaboration du programme d'actions (2018). Le contrat territorial Re-Sources sera signé par l'ensemble des partenaires agricoles, non agricoles et institutionnels en 2019.

2.4.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés

Les ressources en nappe captive bénéficient d'une protection naturelle efficace. Le principal risque de pollution réside dans la présence de forages privés ne respectant pas l'isolation entre les eaux superficielles de médiocre qualité et la nappe profonde utilisée pour l'alimentation en eau potable.

La protection de ces nappes profondes passe par le diagnostic et la mise en conformité d'environ 130 forages privés situés autour de 30 forages d'eau potable. Ces forages ont tous été diagnostiqués par le Syndicat des Eaux.

Les 55 communes concernées par la mise en conformité des forages privés



29 communes avec captage d'eau potable :
 ARCES SUR GIRONDE ; AVY ; BALLANS ; BEDENAC ; BRIE SOUS MATHA ; CHENAC ST SEURIN D'UZET ; FONTAINES D'OZILLAC ; GEMOZAC ; JUICQ ; LA CHAPELLE DES POTS ; LA CLISSE ; LA JARD ; LEOVILLE ; MARNIGNAC ; MIRAMBEAU ; MONTPELLIER DE MEDILLAN ; NERE ; PLASSAY ; PONS ; PORT D'ENVAUX ; ROMEGOUX ; ST AIGULIN ; ST DIZANT DU GUA ; ST LEGER ; ST PIERRE D'OLERON ; ST QUANTIN DE RANCANNE ; ST VAIZE ; SALIGNAC DE MIRAMBEAU ; VENERAND

26 communes sans captage d'eau potable :
 ANNEPONT ; BERNEUIL ; BOIS ; CONSAC ; COZES ; CRAVANS ; RAZANNES ; ECOYEUX ; GEAY ; JAZENNES ; LE DOUHET ; LORIGNAC ; MACQUEVILLE ; MAZEROLLES ; MOSNAC ; NIEUL LE VIROUIL ; PESSINES ; RIOUX ; ST GEORGES ANTIGNAC ; ST GREGOIRE D'ARDENNES ; ST MARTIAL DE MIRAMBEAU ; TAILLEBOURG ; TANZAC ; THAIMS ; VILLEXAVIER ; VIROLLET

Il s'agit préalablement de vérifier la bonne isolation internappes avant d'engager d'éventuels travaux découlant du diagnostic. Cette opération pluriannuelle fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Fin 2017, l'ensemble des ouvrages prévus dans la déclaration d'intérêt général (DIG) a été diagnostiqué.

Les rapports des diagnostics ainsi que les projets de mise en conformité des ouvrages ont été discutés et validés en groupe de travail supervisé par la DDTM.

Les ouvrages, une fois mis en conformité en nappe captive, seront soumis à des règles de gestions différentes avec des indicateurs piézométriques représentatifs de l'aquifère capté. Les autres ouvrages, mis en conformité en nappe libre, garderont les mêmes règles de gestion qu'actuellement.

Afin de commencer ces travaux, le Syndicat des Eaux a fait des demandes aux principaux financeurs.

2.5 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral, et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de - 22 000 m³/jour et - 11 000 m³/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs) représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent schéma départemental de 2005.

Les orientations générales pour rééquilibrer le bilan besoins-ressources en pointe ont permis de cibler les propositions suivantes :

-  L'amélioration des performances des réseaux,
-  Le renforcement des capacités de stockage,
-  La poursuite des actions de sensibilisation des usagers pour réduire les consommations et limiter ainsi l'effet de pointe des besoins en période estivale.

L'interconnexion importante des réseaux rend les maîtres d'ouvrage interdépendants (Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, CdA de La Rochelle, villes de La Rochelle, Saintes et Rochefort), une vision collective et solidaire est indispensable à la réussite du schéma départemental et aux choix des orientations à retenir.

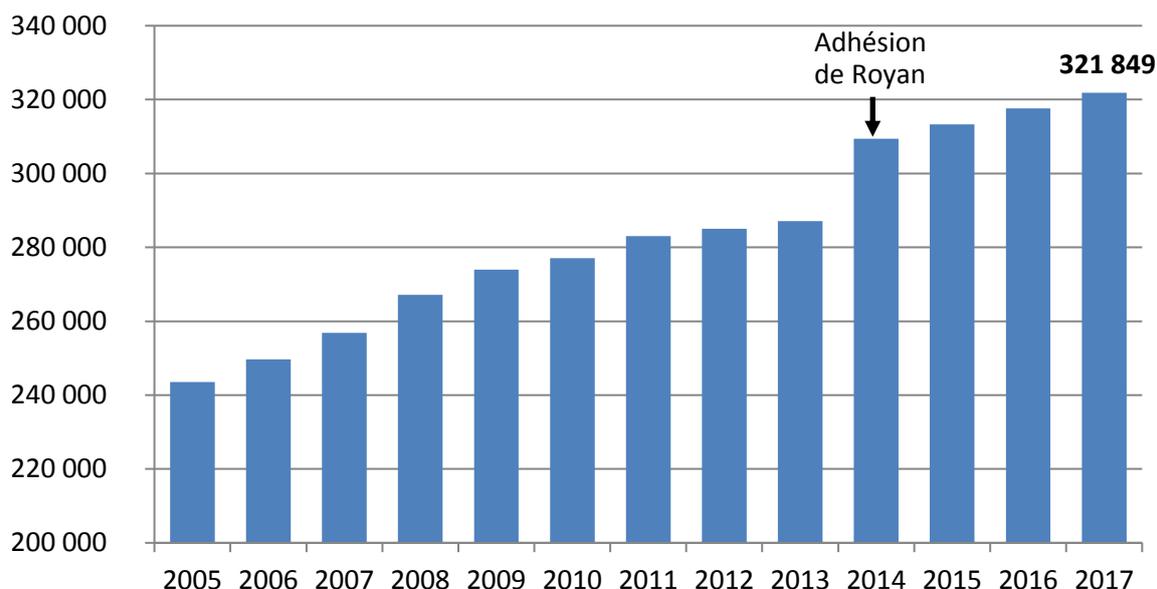
3

> LES INDICATEURS PHYSIQUES

3. Les indicateurs physiques

| | | |
|---|---|-------------------|
| 🔹 | Nombre de communes desservies : | 463 communes |
| 🔹 | Population municipale desservie : (Recensement de la population 2015 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018) | 510 725 habitants |
| 🔹 | Nombre d'abonnés : | 321 849 abonnés |

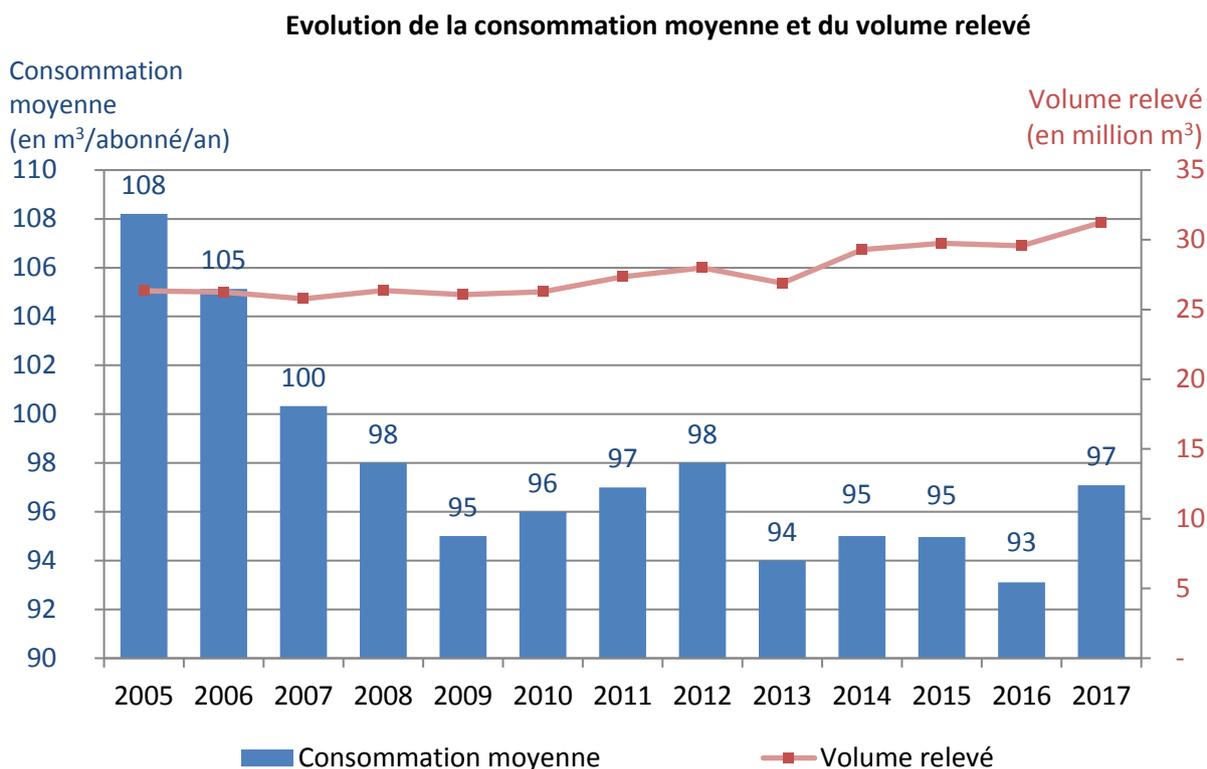
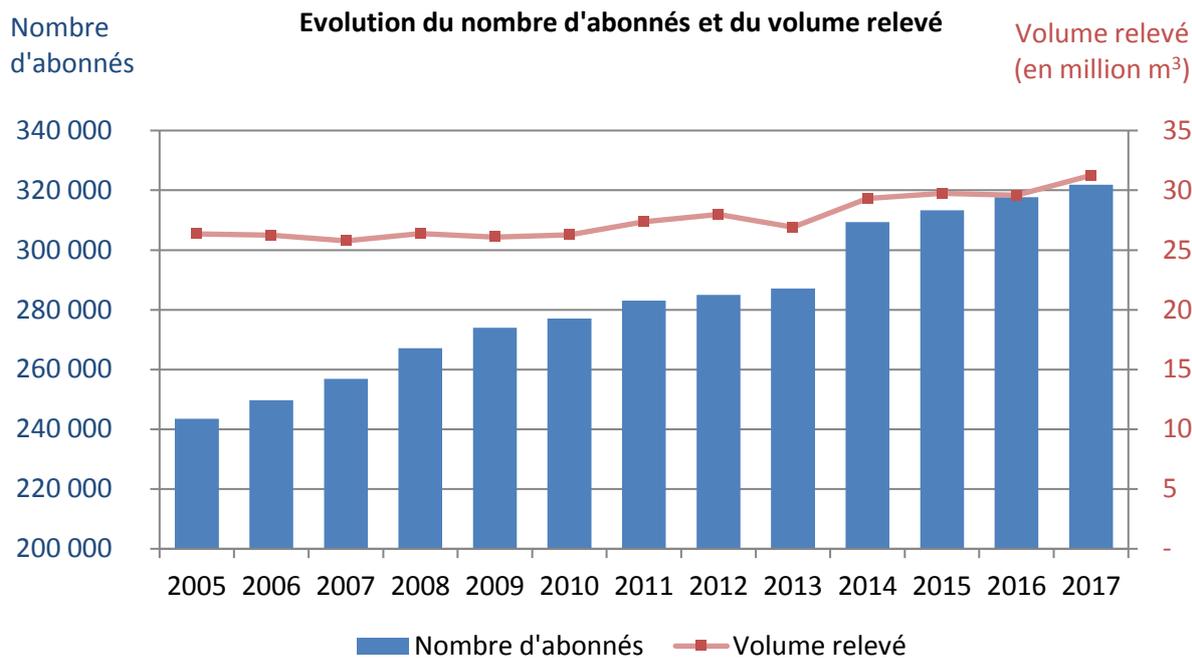
Evolution du nombre d'abonnés



Le nombre d'abonnés desservis en 2017 a augmenté de 1,3% par rapport à l'année 2016. L'évolution du nombre d'abonnés est constante depuis 2014.

L'adhésion de la ville de Royan au Syndicat des Eaux au 1^{er} janvier 2014 explique la hausse du nombre d'abonnés par rapport à l'année 2013 (+ 18 294 abonnés en 2014 soit 7,8% d'augmentation).

| | | |
|---|------------------------------------|---------------------------------|
| 🔹 | Volume relevé auprès des abonnés : | 31 248 570 m ³ |
| 🔹 | Volume exporté : | 2 520 585 m ³ |
| 🔹 | Volume total d'eau potable vendu : | <u>33 769 155 m³</u> |
| 🔹 | Consommation moyenne par abonné : | 97,1 m ³ /an |
| 🔹 | Longueur du réseau : | 12 317 km |
| 🔹 | Densité des abonnés : | 26 abonnés / km de réseau |
| 🔹 | Indice linéaire de consommation : | 7,62 m ³ /km/jour |
| 🔹 | Rendement net : | 81,9% |
| 🔹 | Indice linéaire de pertes : | 1,69 m ³ /km/jour |

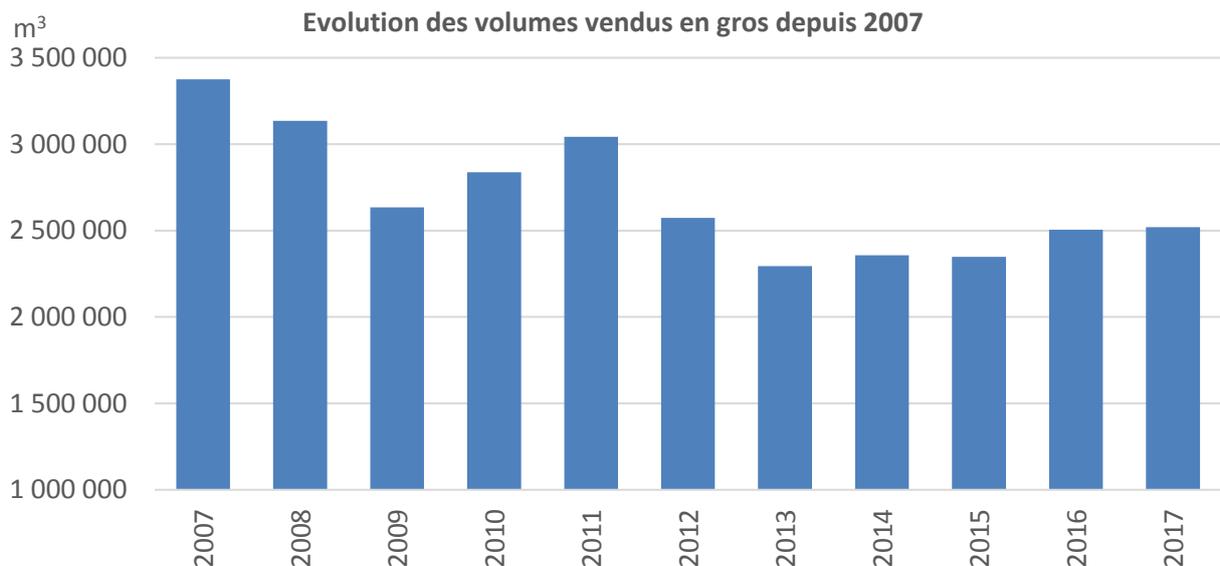


La consommation moyenne par abonné s'est stabilisée depuis 2008, aux alentours de 96 m³ par an. Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m³ par an.

Le printemps particulièrement sec et chaud mentionné à l'Article 2.3, explique une légère hausse de la consommation en 2017.

Le détail des volumes vendus en gros à d'autres collectivités est présenté ci-dessous :

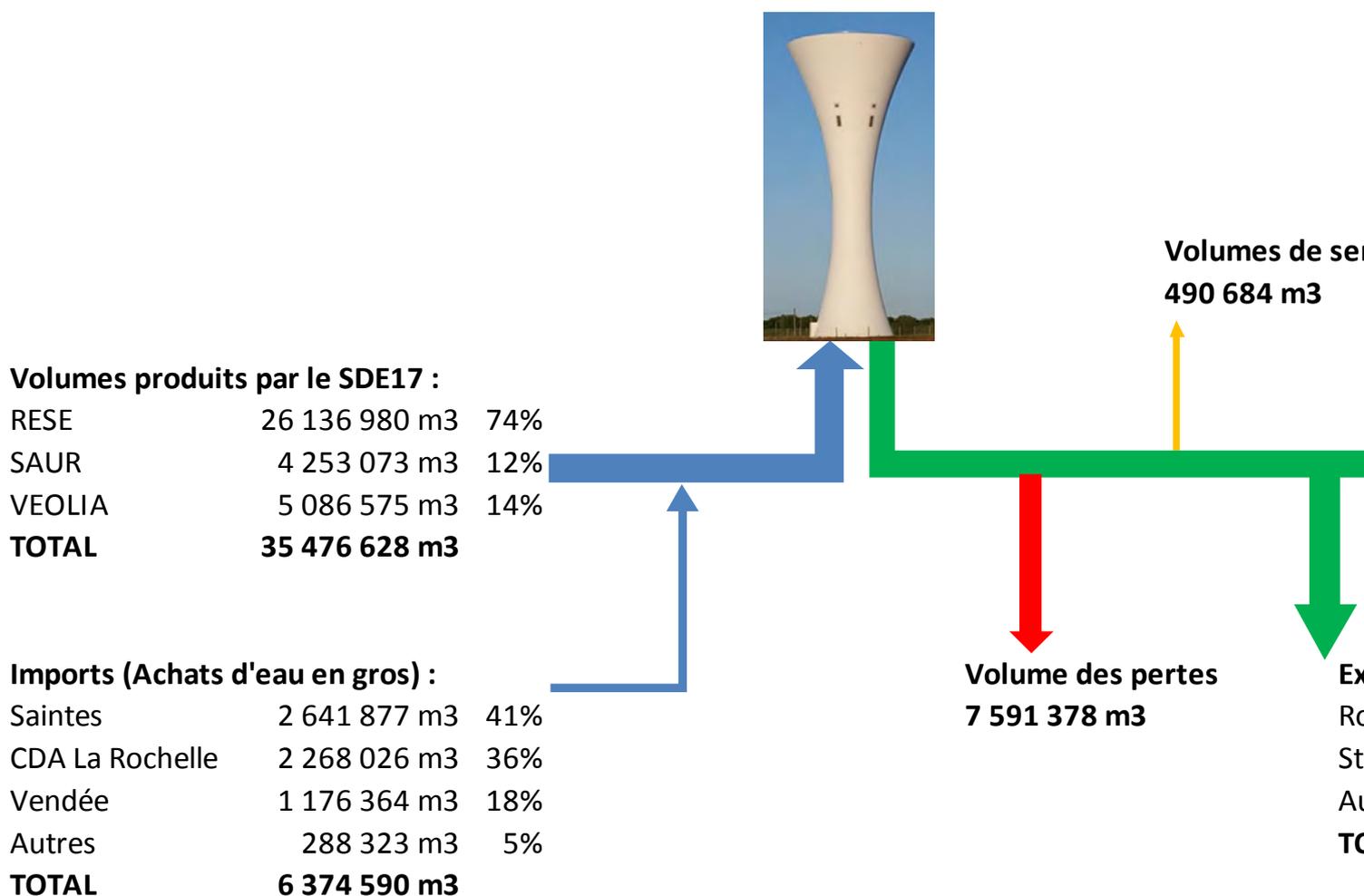
| | |
|---|--------------------------------|
| <p>  Ventes d'eau en gros internes à la Charente-Maritime : </p> <ul style="list-style-type: none">  Ville de Rochefort 1 748 362 m³  Ville de Saint Jean d'Angély 593 674 m³  Base aérienne 721 109 586 m³  Chatelaillon (Les Carcaux) 28 445 m³  Ville de La Rochelle 11 098 m³  CDA La Rochelle 1 855 m³  Saintes 1 168 m³ | |
| <p>  Ventes d'eau en gros à des collectivités hors département : </p> <ul style="list-style-type: none">  Communes Le Vert et Priaires (Deux Sèvres) 19 478 m³  Vendée Eau (retour Pont du Brault) 6 919 m³ | |
| Total vendu | 2 520 585 m³ |



Les volumes vendus en gros à l'extérieur du périmètre du Syndicat des Eaux, sont stables depuis 2012, et représentent en moyenne 2,4 millions de mètres cubes par an.

Les variations illustrées par le graphique ci-dessus, pour les années 2007, 2008 et 2011, s'expliquent principalement par la vente d'eau en gros à la ville de Saintes. Durant ces trois années, le Syndicat des Eaux a vendu à la ville de Saintes 500 000 m³/an en moyenne (au lieu de 1 168 m³ en 2017), pour permettre à la ville de diluer leur ressource et respecter la limite de qualité des nitrates.

Schéma synthétique des ressources et des besoins en eau, données 2017 :



(1) Les volumes de service sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réseau, des désinfections après travaux, des essais sur les poteaux incendie, etc.

La performance hydraulique des réseaux :

Les réseaux d'eau potable peuvent être classés en trois catégories, rural, intermédiaire ou urbain, à l'aide de deux indicateurs : l'indice linéaire de consommation et la densité d'abonnés par linéaire de conduite.

L'**indice linéaire de consommation** (ILC) est le rapport du volume consommé sur la longueur du réseau. Il est exprimé en m³ par km de conduite et par jour.

| Classement des réseaux | | | |
|--------------------------------------|----------|---------------|----------|
| Valeur ILC (m ³ /km/jour) | ILC ≤ 10 | 10 < ILC ≤ 30 | ILC > 30 |
| Densité des abonnés | D < 25 | 25 ≤ D < 50 | D ≥ 50 |
| Catégorie de réseau | Rural | Intermédiaire | Urbain |

Avec un ILC global de 7,6 m³/km/jour, le réseau du Syndicat des Eaux est classé en zone rurale. Il existe cependant des disparités entre les services. L'entité hydraulique de Pradelle, en périphérie de la ville de Pons, présente l'ILC le plus faible, avec 2,9 m³ consommés/km/jour. La ville de Royan enregistre l'ILC le plus fort, avec 51,8 m³ consommés/km/jour.

La **densité des abonnés** s'exprime en nombre d'abonnés desservis par kilomètre de réseau.

La densité moyenne des abonnés à l'échelle du Syndicat est de 26 abonnés par kilomètre de conduite. Cet indicateur classe le réseau du Syndicat des Eaux à la limite des zones rurales et intermédiaires. L'entité hydraulique avec la plus faible densité est Courpignac avec 8 abonnés/km. La ville de Royan a la plus forte densité d'abonnés, avec 85 abonnés/km. Selon cet indicateur, trente-cinq communes adhérentes au Syndicat des Eaux sont classées en « catégorie de réseau urbain », elles sont localisées en zone littorale. La carte en annexe I présente le classement des réseaux de chaque commune dans les trois catégories (rural, intermédiaire, urbain).

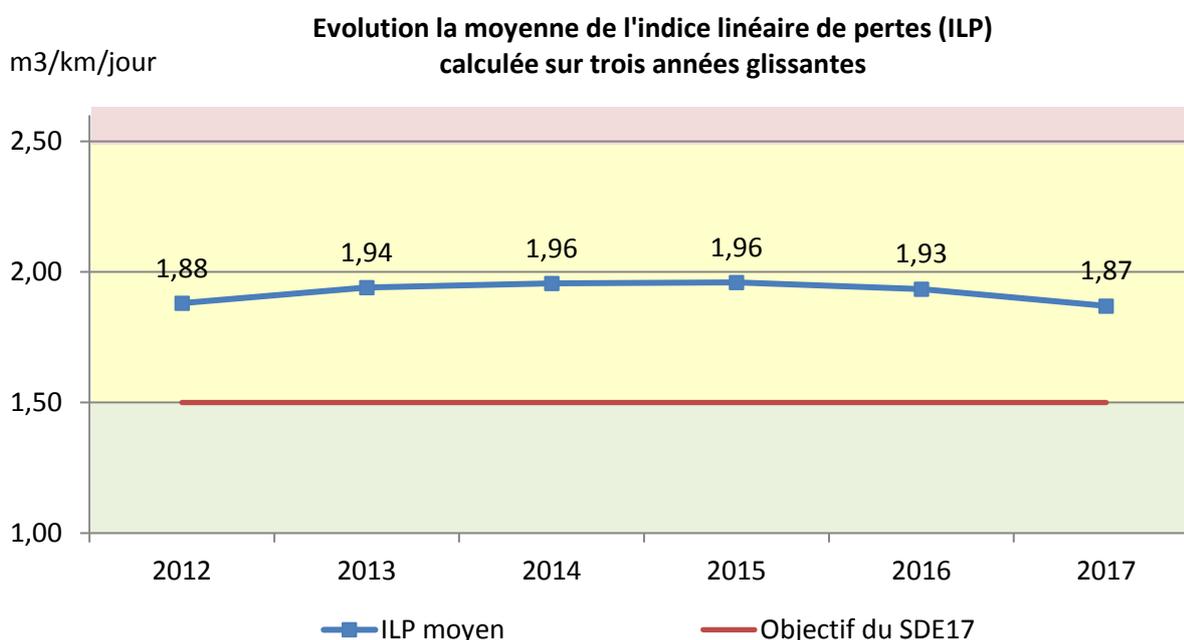
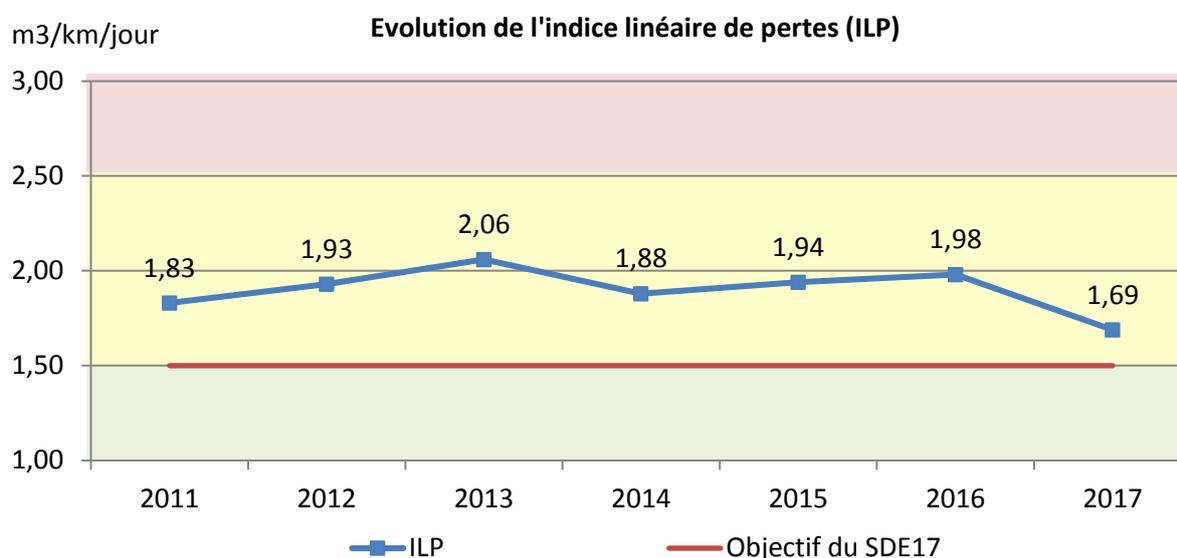
Les objectifs de performances hydrauliques varient en fonction des catégories de réseau. Deux principaux indicateurs sont utilisés pour estimer la performance hydraulique des réseaux : l'indice linéaire de pertes et le rendement net.

L'**indice linéaire de pertes** en réseau (ILP) est le rapport du volume perdu sur la longueur du réseau. Comme l'ILC, il est exprimé en m³ par kilomètre de conduite et par jour.

L'agence de l'eau Adour Garonne a publié les valeurs guides ci-dessous, en fonction de la densité des abonnés. Ces valeurs sont également appliquées sur le bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

| Classement des réseaux | | | |
|------------------------|-----------------|---------------|---------------|
| Densité des abonnés | D < 25 | 25 ≤ D < 50 | D ≥ 50 |
| Catégorie de réseau | Rural | Intermédiaire | Urbain |
| Réseau bon | ILP < 1,5 | ILP < 3 | ILP < 7 |
| Réseau acceptable | 1,5 ≤ ILP < 2,5 | 3 ≤ ILP < 5 | 7 ≤ ILP < 10 |
| Réseau médiocre | 2,5 ≤ ILP ≤ 4 | 5 ≤ ILP ≤ 8 | 10 ≤ ILP ≤ 15 |
| Réseau mauvais | ILP > 4 | ILP > 8 | ILP > 15 |

Avec une densité globale de 26 abonnés par km de réseau, le Syndicat des Eaux s'est fixé un objectif de pertes inférieur à 1,50 m³/km/jour.



Le **rendement du réseau** de distribution (rendement net) est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Il s'exprime en pourcentage.

Presque toutes les unités de distribution (UDI)* du Syndicat des Eaux sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE)*. Seuls deux secteurs exploités par la RESE, sont alimentés par une ressource non classée en ZRE (les services de Montendre et de Courpignac dans le sud du département).

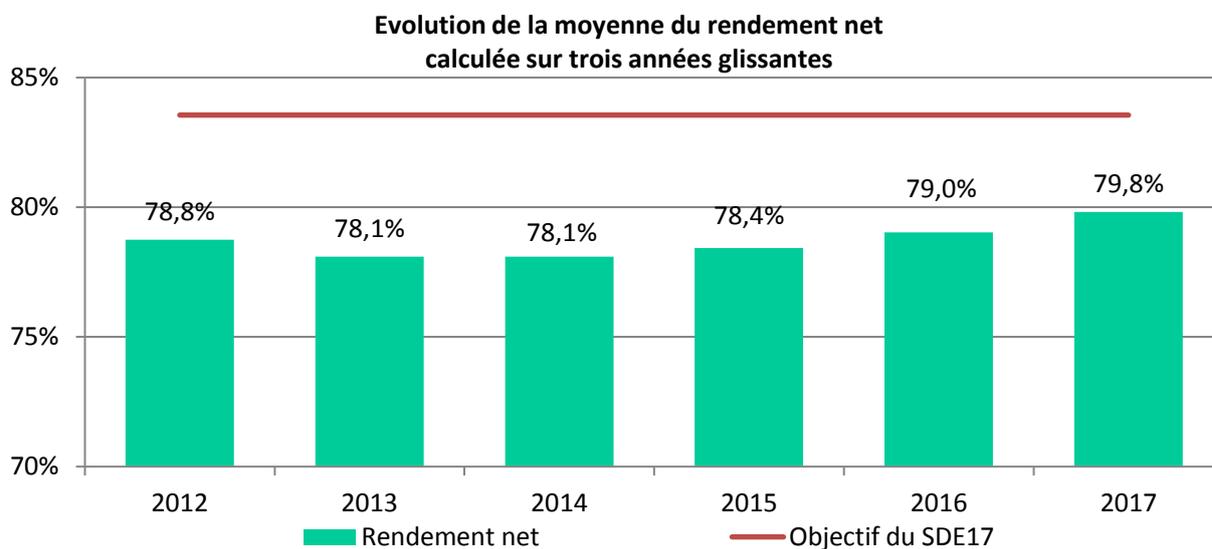
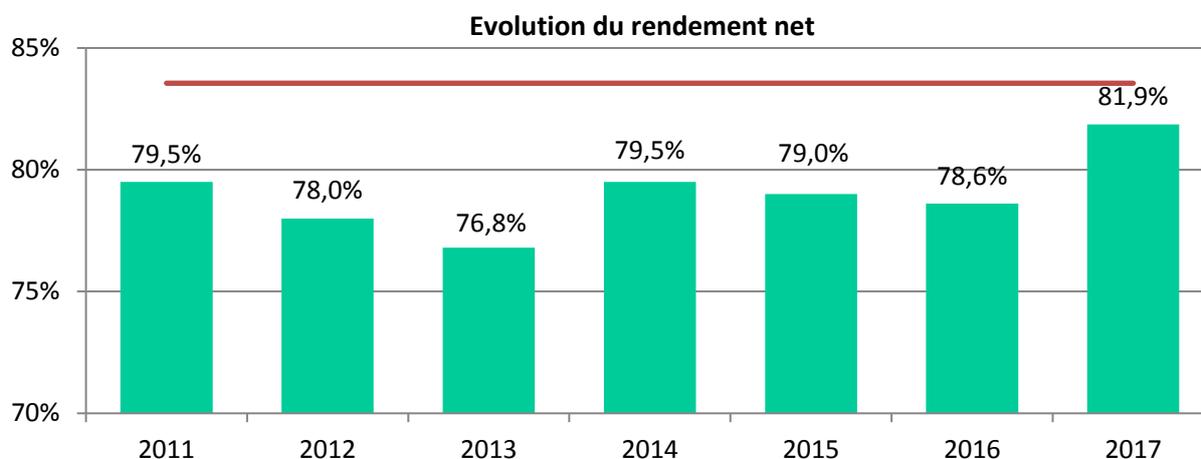
Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit décret « fuites », fixe un rendement minimum à respecter pour chaque unité de distribution. En zone de répartition des eaux, le rendement seuil (minimum) se calcule à partir de la formule suivante :

$$R_{\text{minimum}} = 70 + 0,2 * ILC$$

Rendements minimums calculés à partir de valeurs d'ILC particulières :

| | | | |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Valeur ILC (m ³ /km/jour) | 2,9 | 7,6 | 51,8 |
| Périmètre | Service de Pradelle | Syndicat des Eaux | Ville de Royan |
| Rendement seuil | 70,6% | 71,5% | 80,4% |

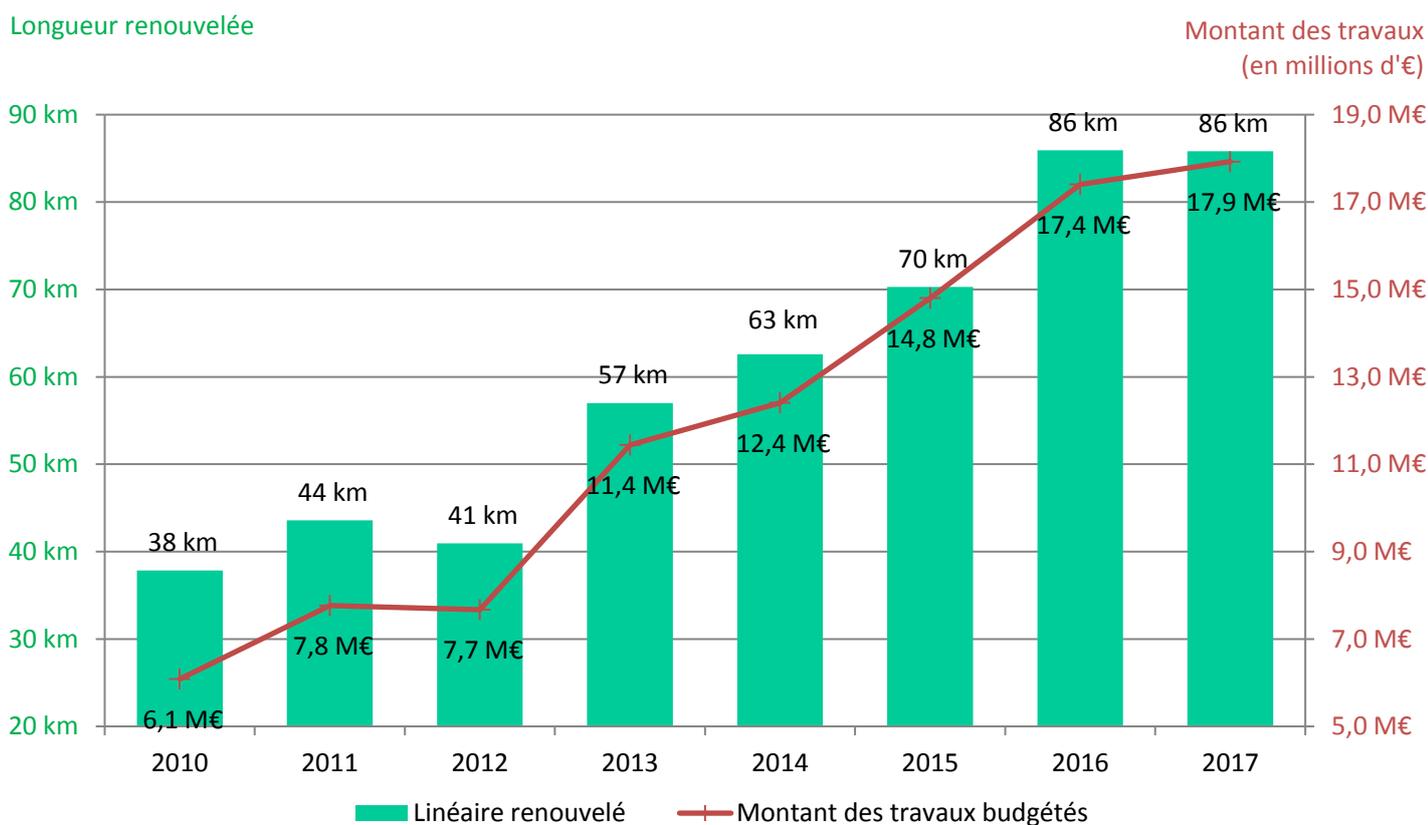
Le Syndicat des Eaux s'est fixé un objectif de rendement global de réseau de **83%**, bien supérieur au rendement seuil imposé par le décret fuite.



Pour optimiser l'exploitation des ressources en eau et limiter les prélèvements, le Syndicat des Eaux s'est fixé des objectifs de performance hydraulique des réseaux ambitieux, en relation avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le Syndicat des Eaux suit depuis cinq ans une politique d'amélioration de sa capacité d'autofinancement net et a augmenté tous les ans les dépenses affectées au renouvellement des réseaux. Le montant des travaux de renouvellement a doublé de 2012 à 2017 (voir le graphique ci-dessous).

Travaux de renouvellement des réseaux



En complément des travaux de renouvellement, le Syndicat des Eaux investit dans l'équipement des réseaux pour optimiser leur fonctionnement et améliorer la réactivité de la recherche des fuites. Les améliorations apportées sont les suivantes :

- 
 Réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'alimentation en eau potable : Ces études permettent au Syndicat des Eaux d'avoir un état des lieux des services. Un programme d'actions est défini pour optimiser leur fonctionnement et les investissements nouveaux ou de renouvellement des équipements en place. L'étude diagnostique aboutit à un schéma directeur du réseau.
- 
 Sectorisation des réseaux : Des compteurs ou des débitmètres sont installés à des points stratégiques pour découper les réseaux en plusieurs secteurs et faciliter le suivi des volumes mis en distribution et des débits de fuite. En concertation avec les exploitants, des vannes de sectionnement sont également ajoutées au parc existant pour faciliter l'isolement des tronçons fuyards.

-  Détection électroacoustique des fuites : Des loggers, capteurs de bruits extrêmement sensibles, sont installés à des points clefs des réseaux, au niveau des vannes ou des branchements. Ces appareils détectent les fuites dès leur apparition et transmettent quotidiennement les informations aux exploitants.
-  Enrichissement du système d'information géographique (SIG) : Le Syndicat des Eaux a lancé depuis 2015 un projet de convergence de son SIG avec ceux des exploitants.

Le Syndicat des Eaux a investi 658 306 € en 2017 dans les équipements de réseaux ci-dessous :

| Entité hydraulique | Equipement | Investissement | Exploitant |
|------------------------|---------------------------------|------------------|------------|
| Aigrefeuille Virson | 1 Compteur de sectorisation | 4 872 € | RESE |
| Bernay | 1 Régard de prélocalisation | 1 586 € | RESE |
| Brie sous Matha | 2 Débitmètres de sectorisation | 19 800 € | RESE |
| Brie sous Matha | 1 Régard de prélocalisation | 1 586 € | RESE |
| Cabariot Bords | 2 Débitmètres de sectorisation | 19 470 € | RESE |
| Champagnac Meux | 2 Débitmètres de sectorisation | 15 644 € | RESE |
| Charente Seudre | 1 Compteur de sectorisation | 13 013 € | RESE |
| Juicq Asnières | 1 Débitmètre de sectorisation | 7 925 € | RESE |
| La Jard | 1 Débitmètre de sectorisation | 7 084 € | RESE |
| La Jarrie | 1 Débitmètre de sectorisation | 10 103 € | RESE |
| La Motte Pégon | 1 Débitmètre de sectorisation | 7 681 € | RESE |
| La Motte Pégon | 1 Stabilisateur de pression | 1 129 € | RESE |
| La Rochelle Nord | 12 Débitmètres de sectorisation | 136 000 € | SAUR |
| Landrais St Crépin | 6 Débitmètres de sectorisation | 58 502 € | RESE |
| Landrais St Crépin | 1 Compteur de sectorisation | 10 771 € | RESE |
| Les Rives de La Seudre | 11 Débitmètres de sectorisation | 100 000 € | CER |
| Marans | 4 Débitmètres de sectorisation | 31 612 € | RESE |
| Montendre | 1 Débitmètre de sectorisation | 9 177 € | RESE |
| Montpellier Gémozac | 4 Régards de prélocalisation | 7 064 € | RESE |
| Montpellier Gémozac | 3 Débitmètres de sectorisation | 23 083 € | RESE |
| Plassay | 1 Débitmètre de sectorisation | 8 318 € | RESE |
| Rivedoux | 60 Prélocalisateurs | 53 000 € | RESE |
| Rivedoux | 4 Débitmètres de sectorisation | 41 652 € | RESE |
| Rochefort Sud | 3 Débitmètres de sectorisation | 25 000 € | SAUR |
| Saint Saturnin | 1 Compteur de sectorisation | 9 377 € | RESE |
| Taillebourg Annepont | 1 Débitmètre de sectorisation | 7 155 € | RESE |
| Taugon La Ronde | 2 Compteurs de sectorisation | 3 248 € | RESE |
| Taugon La Ronde | 1 Débitmètre de sectorisation | 10 425 € | RESE |
| Tonnay Charente | 1 Débitmètre de sectorisation | 14 030 € | RESE |
| | 131 | 658 306 € | |

Les exploitants de leur côté ont les outils nécessaires à l'analyse des informations issues des réseaux d'eau, des ouvrages de production jusqu'aux réseaux de distribution (suivi des volumes mis en distribution, des débits de fuite, des volumes consommés par les gros consommateurs, des loggers de bruit). Après avoir identifié un secteur fuyard, les exploitants peuvent affiner la sectorisation avec des recherches de fuite de nuit et interviennent avec des outils spécifiques de corrélation acoustique ou de gaz traceur pour localiser précisément les fuites.

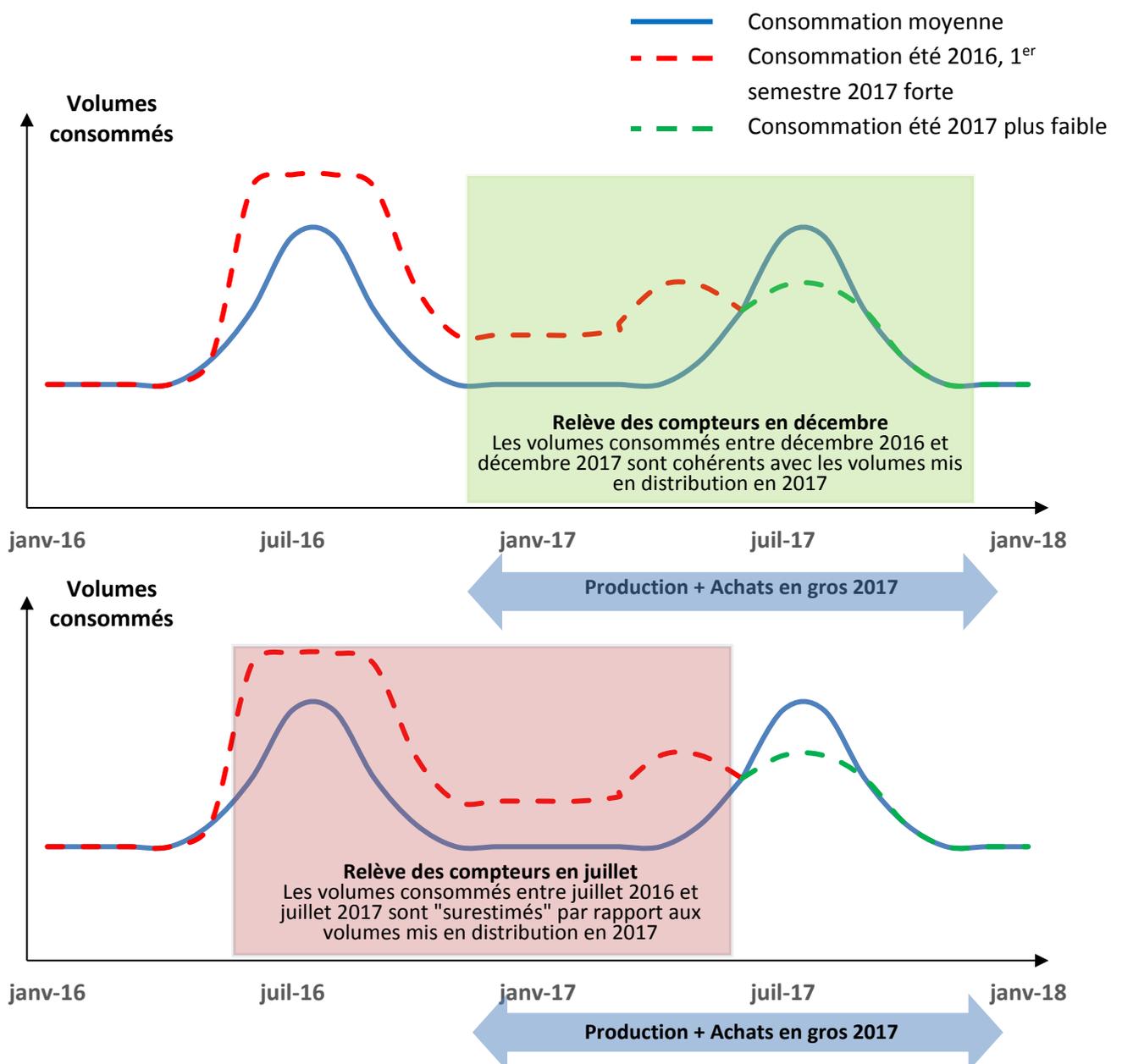
L'évolution de la performance hydraulique des réseaux depuis 2015 est illustrée à partir des deux cartes suivantes, pages 46 et 47. Les secteurs les plus fuyards apparaissent en rose et en rouge.

Les indicateurs de performance hydrauliques sont suivis à l'échelle des entités hydrauliques, présentées à partir de la carte du chapitre 1.3. Les objectifs de rendement et d'ILP sont adaptés à chaque réseau, avec une politique d'amélioration régulière.

A l'échelle du Syndicat des Eaux et depuis les trois dernières années, l'indice linéaire de pertes et le rendement net, calculés en moyenne sur trois années glissantes, s'améliorent progressivement.

Les volumes mis en distribution (somme des volumes produits et achetés en gros avec déduction vendus en gros) sont comptabilisés sur l'année civile, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Les volumes consommés sont relevés à des périodes propres à chaque service, et peuvent présenter un décalage par rapport à l'année civile.

Le suivi des indicateurs calculés en moyenne sur trois années glissantes, permet de s'affranchir du décalage entre les volumes consommés et les volumes mis en distribution.

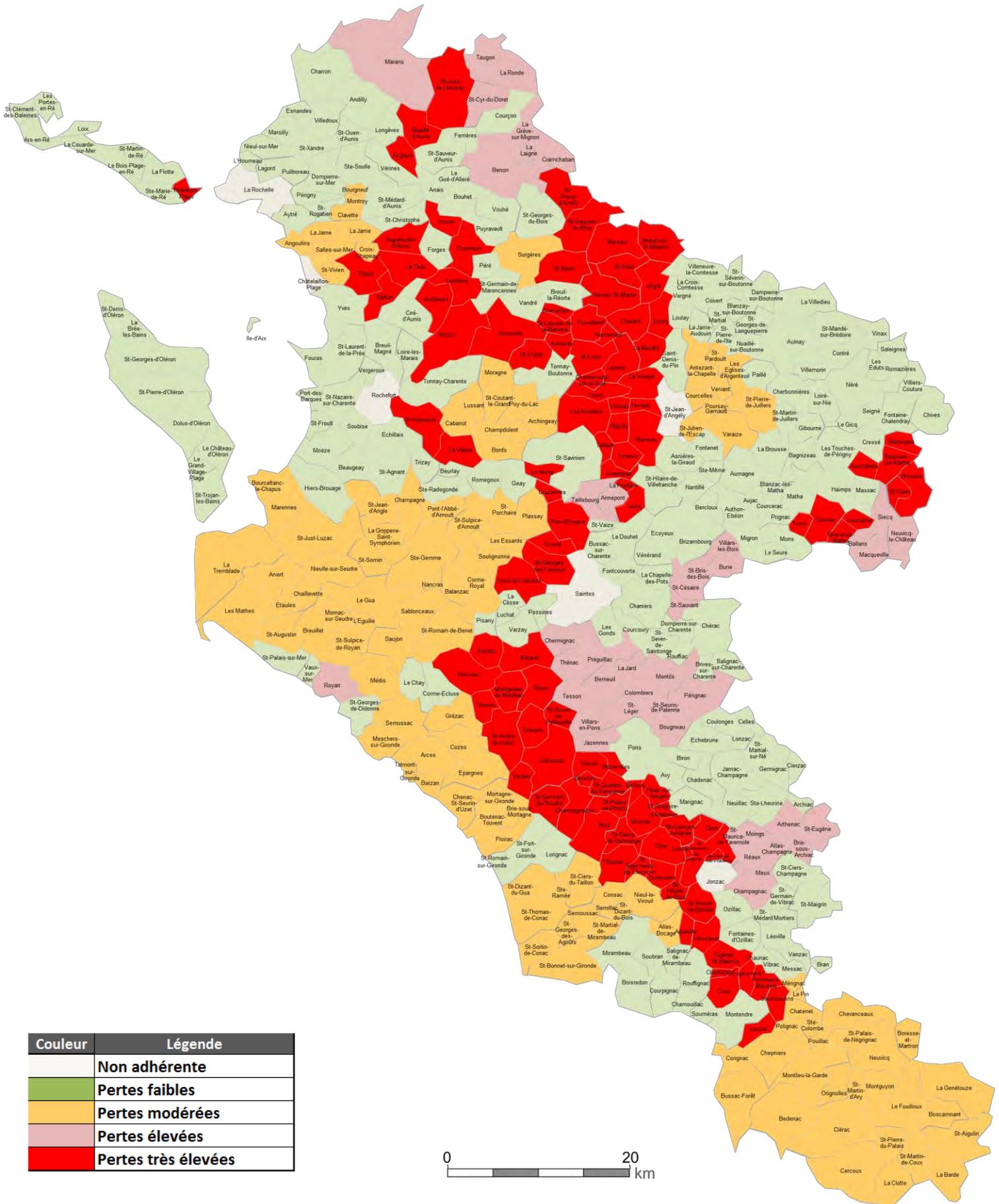


Les indicateurs de l'année 2017 présentent une amélioration significative de la performance hydraulique des réseaux par rapport à 2016. L'épisode de sécheresse mentionné au chapitre 2.3, peut expliquer une partie de cette évolution des indicateurs.

Afin de réduire le volume global des pertes en eau, le Syndicat des Eaux a décidé depuis fin 2016 :

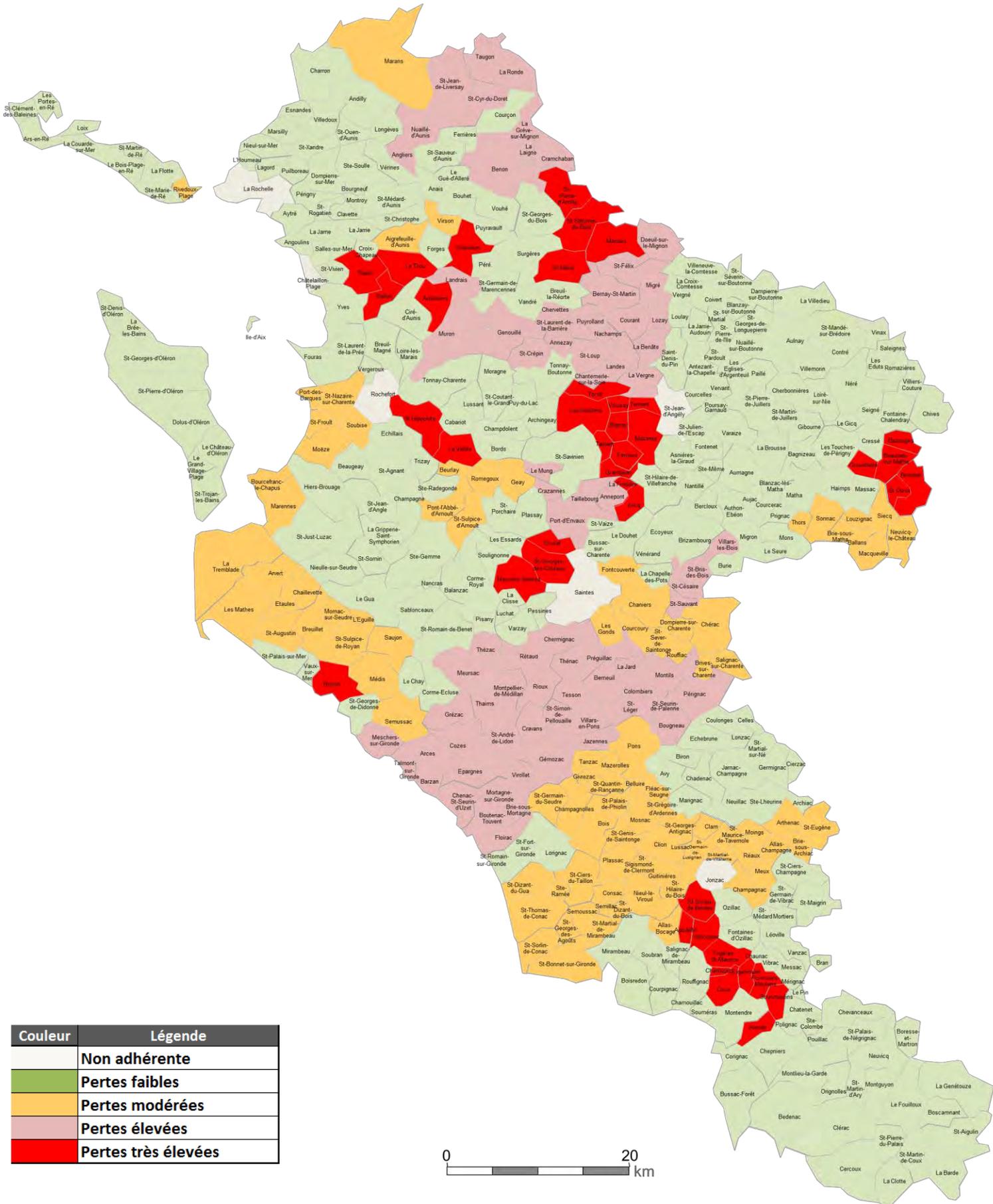
- de maintenir le montant des dépenses affectées au renouvellement des réseaux,
- d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux, en privilégiant le renouvellement des conduites en fonction de leur état, sans suivre systématiquement le programme de réfection des voiries,
- de travailler en collaboration avec les exploitants pour suivre et améliorer l'équipement des réseaux les plus fuyards.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2016



| Couleur | Légende |
|---------|---------------------|
| White | Non adhérente |
| Green | Pertes faibles |
| Yellow | Pertes modérées |
| Pink | Pertes élevées |
| Red | Pertes très élevées |

PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2017



4

> LA QUALITE DE L'EAU

4. La qualité de l'eau

Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de la santé (ARS).

La délégation territoriale de la Charente-Maritime de l'agence régionale de la santé Nouvelle-Aquitaine a en charge le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

1- La très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services du Syndicat des Eaux, avec 99,9% des analyses conformes pour 2 290 analyses réalisées par l'ARS, soit 2 prélèvements non conformes. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des 2 points de prélèvement.

2- La bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 98,1% des analyses conformes pour 2 849 analyses réalisées par l'ARS, soit 54 prélèvements non conformes.

Les dépassements de limite de qualité sont liés aux paramètres ci-dessous :

| | |
|--|------------------------|
|  Les pesticides* : | 36 dépassements |
|  Les CVM* : | 8 dépassements |
|  Le Nickel : | 7 dépassements |
|  Le Plomb : | 3 dépassements |
|  Le cuivre : | 1 dépassement |
| | 55 dépassements |

L'indicateur sur le taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux distribuées tient compte du nombre de prélèvements non conformes et non pas du nombre de paramètres contrôlés. Les limites de qualité des paramètres physico-chimiques ont été dépassées 55 fois sur 54 prélèvements effectués par l'ARS.

Le Nickel - Les teneurs en Nickel sont liées à la nature des installations intérieures des usagers. Pour préserver la qualité de l'eau au robinet, il est conseillé de laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à une à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence, par exemple). Cette bonne pratique fait partie des préconisations rappelées sur le site internet de l'agence régionale de la santé.

Le Plomb - Les dépassements de la limite de qualité du plomb peuvent avoir deux origines, la partie publique des branchements ou la présence de plomb dans les installations privées. Sur les 3 dépassements mesurés en 2017, 2 prélèvements ont été réalisés sur des branchements dont la partie publique n'est pas en plomb. L'autre non-conformité est issue d'un prélèvement réalisé en sortie de château d'eau. Les ouvrages de production et de stockage ne contiennent pas de plomb, la contre-analyse réalisée par la suite n'a pas confirmé de non-conformité.

Le Syndicat des Eaux et les exploitants poursuivent le renouvellement de la partie publique des derniers branchements en plomb identifiés. Fin 2017, 1 189 branchements en plomb restent à renouveler (dont 759 à Saint Georges de Didonne, 216 dans le périmètre de Saint Martin de Ré, 99 à Saint-Savinien, 53 dans le périmètre de La Rochelle Nord, 39 dans le périmètre des Rives de la Seudre, 21 à Surgères et 2 dans le périmètre Les Estuaires). En 2017, le Syndicat des Eaux et les exploitants ont renouvelé 417 branchements en plomb. Le renouvellement et l'entretien de la partie privée des branchements sont à la charge des usagers.

Les CVM* - La présence de chlorure de vinyle monomère provient de la stagnation de l'eau dans certaines conduites en polychlorure de vinyle (PVC), posées avant 1980. Les exploitants des réseaux de distribution, l'ARS et le Syndicat des Eaux travaillent en collaboration pour identifier les secteurs susceptibles de présenter des CVM. Les solutions pour diminuer ces dépassements consistent à purger les réseaux de distribution et à renouveler les conduites.

La présence de pesticides et de nitrates est liée à la qualité des ressources en eau.

Les nitrates - La dilution des ressources permet de distribuer une eau respectant la limite de qualité en nitrates sur l'ensemble des communes du périmètre du Syndicat des Eaux.

Les pesticides - Des traitements au charbon actif ont été mis en place par le Syndicat des Eaux, au niveau des ressources pouvant présenter des pesticides.

En 2016, la surveillance de la DEDIA (Déséthylidéisopropylatrazine), un produit de dégradation (métabolite) de l'atrazine*, a été intégrée au contrôle sanitaire par l'ARS. L'atrazine est un herbicide dont l'utilisation est interdite depuis 2003.

Les analyses de 2016 ont mis en évidence des teneurs chroniques et légèrement supérieures à la norme de 0,10 µg/L. Des non-conformités sur l'eau distribuée ont été enregistrées au niveau de 4 ouvrages de production (Champagnac, Fontaine d'Ozillac, Clion et Sainte Lheurine). La contamination des eaux souterraines par les pesticides étaient limités à des secteurs où les nappes sont vulnérables (nappes libres et semi-captives) et où les pressions d'origine agricole qui s'y exercent sont importantes.

En 2017, les dépassements de la limite de qualité par substance individuelle de pesticides ont fortement augmenté. La recherche de nouveaux pesticides s'est renforcée avec l'ajout de métabolites dans le programme de contrôle sanitaire. La présence d'une nouvelle molécule, le métolachlore ESA, a été détectée dans les nappes en 2017.

Le métolachlore ESA (MTC ESA) est un métabolite du métolachlore*, herbicide interdit également depuis 2003.

La carte page 58 sur la qualité des eaux distribuées vis-à-vis de la teneur en pesticides, illustre le classement des communes selon l'instruction de la Direction générale de la santé n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides.

Vingt communes et un hameau sont classés en catégorie **NC1**, suite au dépassement de la limite de qualité en pesticides sur une durée supérieure à 30 jours et sans dépassement de la valeur sanitaire maximale*. Ces communes sont alimentées par les captages Petit Moulin et Auffret Grand Breuil à Néré, de Font de Cluzac à Sainte Lheurine, de Fief du Breuil à Fontaines d'Ozillac et par un import à la CDA du Grand Cognac. Dix communes étaient classées en catégorie NC1 en 2016.

Quarante-cinq communes et quatre hameaux sont classés en catégorie **NCO**, suite au dépassement de la limite de qualité en pesticides sur une durée courte, inférieure à 30 jours, sans risque sanitaire. Vingt et une communes étaient classées en catégorie NCO en 2016.

Surveillance renforcée et actions pour améliorer la qualité de l'eau :

-  Le Syndicat des Eaux et les exploitants ont pris des mesures pour améliorer la qualité de l'eau de distribution, avec des aménagements sur le réseau pour optimiser les dilutions.
-  L'ARS a mis en place un suivi renforcé des pesticides. La concentration en DEDIA et en MTC ESA dépasse légèrement la limite de qualité de 0,10 µg/L, avec en moyenne une teneur de 0,15 µg/L mesurée en 2017, ne présentant pas de risque pour la santé. La qualité de l'eau brute est surveillée, en plus de l'eau distribuée, pour anticiper les aménagements à réaliser.
-  Le suivi multi partenarial de la qualité de l'eau est poursuivi, avec les agences de l'eau, l'ARS, le conseil départemental, la CDA de la Rochelle et le Syndicat des Eaux.
-  Avant de pouvoir disposer d'une unité de traitement au charbon actif opérationnelle sur chaque site, le Syndicat des Eaux a obtenu auprès du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)* du 21 décembre 2017, une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, sur la période transitoire du programme d'actions pour deux forages aux conditions suivantes :

| Captage | Fontaines d'Ozillac « Fief du Breuil » | Saint Lheurine « Font de Cluzac » |
|------------------------|--|--|
| Communes concernées | Fontaines d'Ozillac, Ozillac 1157 habitants (550 abonnés) | Archiac, Celles, Cierzac, Germignac, Jarnac Chamapagne, Lonzac, Sainte Lheurine, Saint Martial sur Né 4039 habitants (2016 abonnés) |
| Débit | 40 m ³ /h | 150 m ³ /h |
| Valeur max DEDIA | 0,5 µg/L | |
| Durée de la dérogation | 3 années (2018 à 2020) Jusqu'à la mise en service des unités de traitement au charbon actif | |

Le Syndicat des Eaux va engager des travaux de création d'unités de traitement au charbon actif pour compléter le traitement des deux forages ci-dessus, pour un montant de 800 000 € HT.

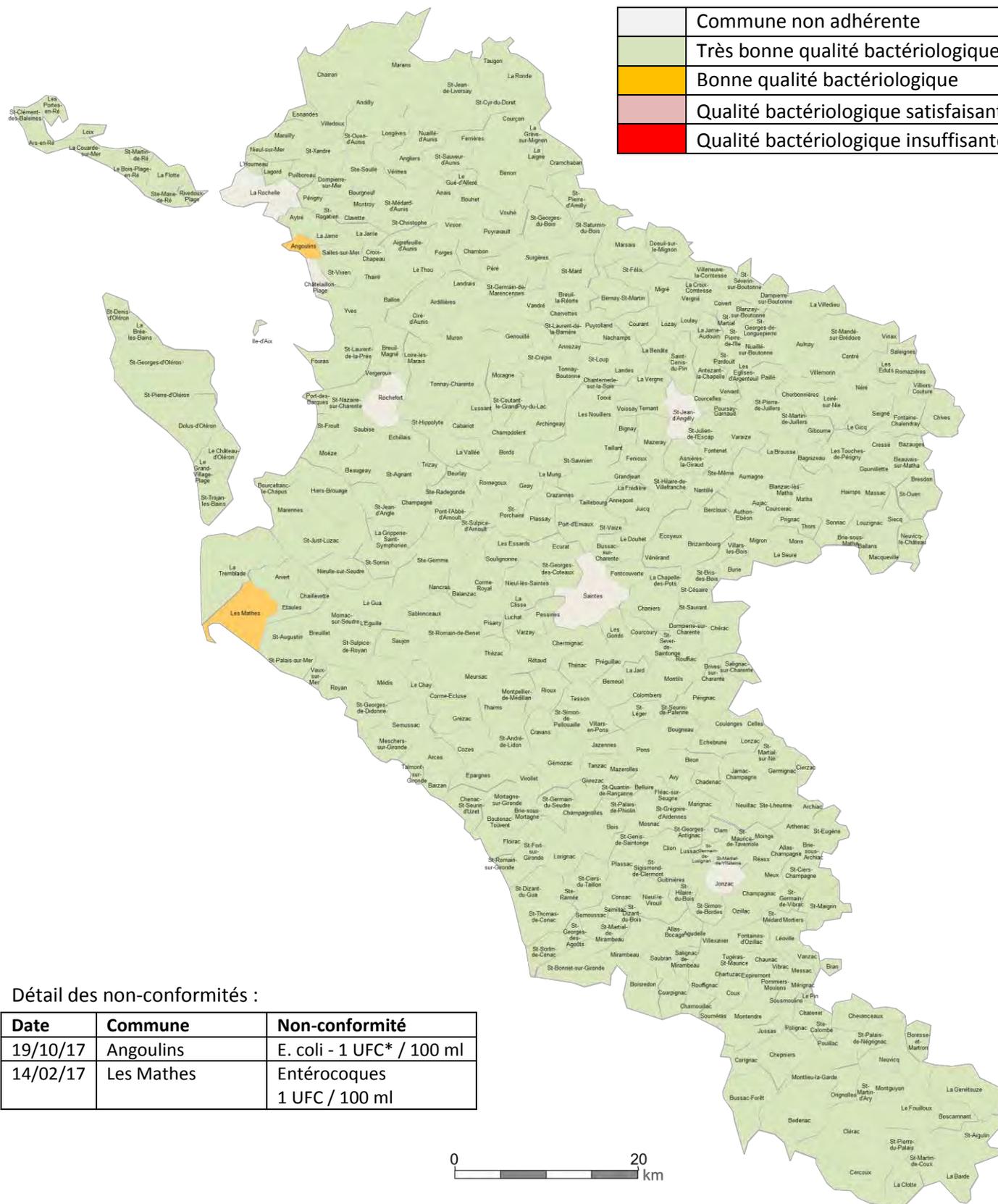
-  A l'échelle du département, pour lutter contre les pollutions agricoles diffuses, le Syndicat des Eaux participe au programme Re-Resources pour améliorer la qualité des ressources en eau grâce à des actions préventives de protection des nappes phréatiques (Article 2.4.1 précédent).

Les cartes suivantes illustrent le suivi de la qualité des eaux distribuées par rapport aux critères bactériologiques et physico-chimiques cités précédemment.

Qualité bactériologique des eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2017

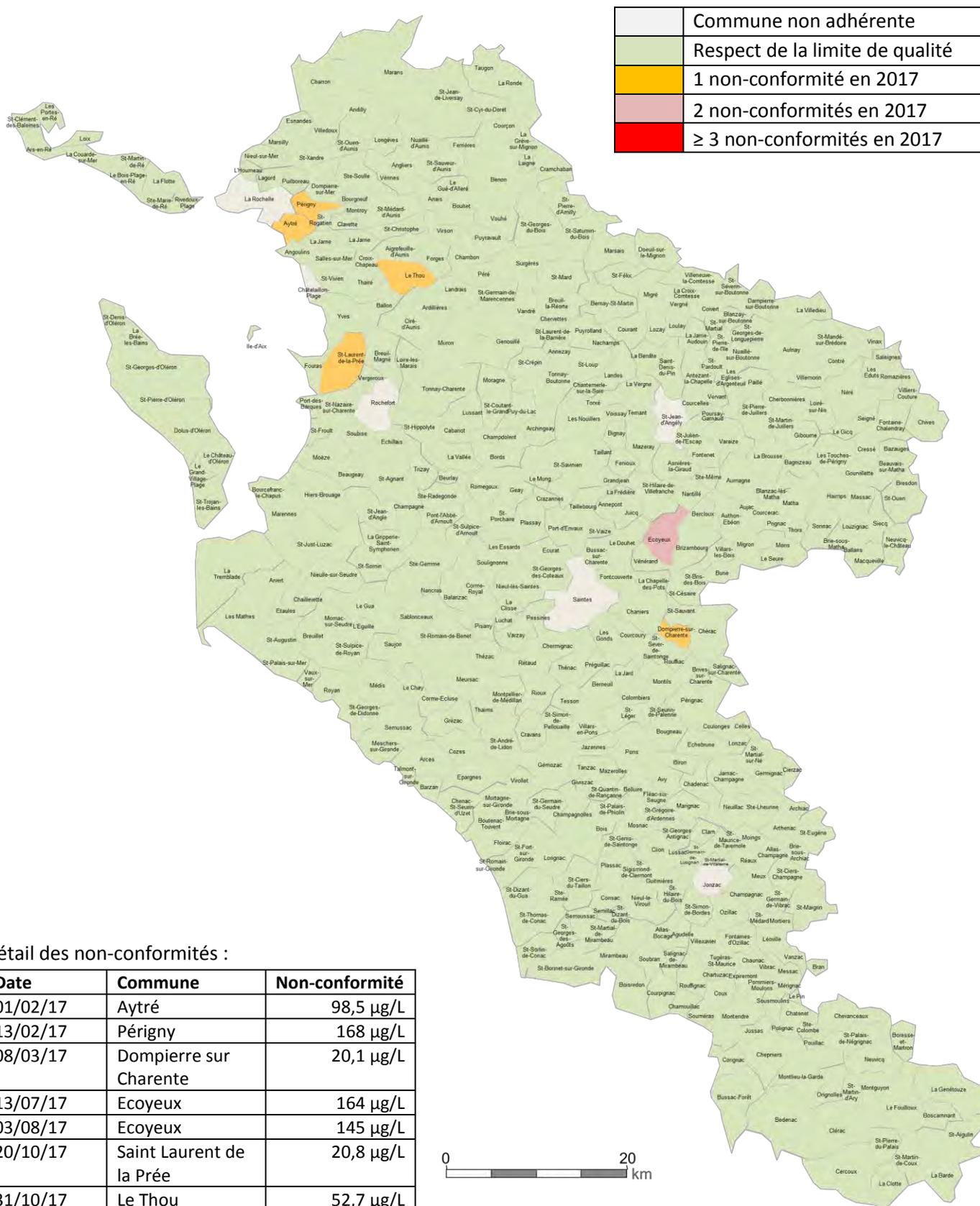
| | |
|--|---------------------------------------|
| | Commune non adhérente |
| | Très bonne qualité bactériologique |
| | Bonne qualité bactériologique |
| | Qualité bactériologique satisfaisante |
| | Qualité bactériologique insuffisante |



Les limites de qualités bactériologiques sont de 0 UFC* / 100 ml pour Escherichia coli et les Entérocoques. Les contre-analyses ont immédiatement montré une situation conforme au niveau des points de prélèvement et un taux de chlore correct.

Teneurs en Nickel dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2017



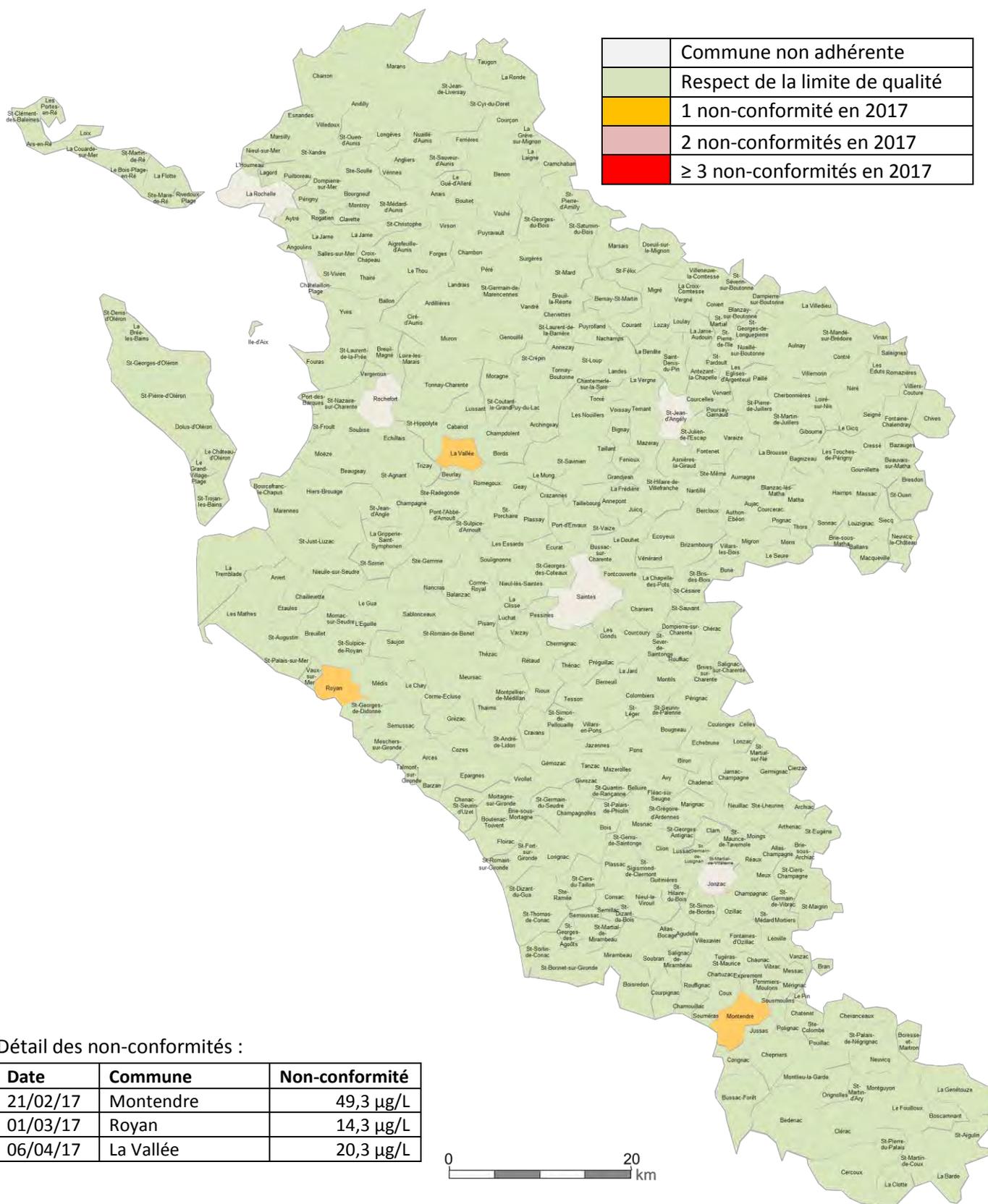
Détail des non-conformités :

| Date | Commune | Non-conformité |
|----------|--------------------------|----------------|
| 01/02/17 | Aytré | 98,5 µg/L |
| 13/02/17 | Périgny | 168 µg/L |
| 08/03/17 | Dompiere sur Charente | 20,1 µg/L |
| 13/07/17 | Ecoyeux | 164 µg/L |
| 03/08/17 | Ecoyeux | 145 µg/L |
| 20/10/17 | Saint Laurent de la Prée | 20,8 µg/L |
| 31/10/17 | Le Thou | 52,7 µg/L |

La limite de qualité de la teneur en Nickel est de 20 µg/L.
 Les prélèvements sont réalisés « 1^{er} jet », sans écoulement préalable.

Teneurs en Plomb dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2017



| | |
|--|---------------------------------|
| | Commune non adhérente |
| | Respect de la limite de qualité |
| | 1 non-conformité en 2017 |
| | 2 non-conformités en 2017 |
| | ≥ 3 non-conformités en 2017 |

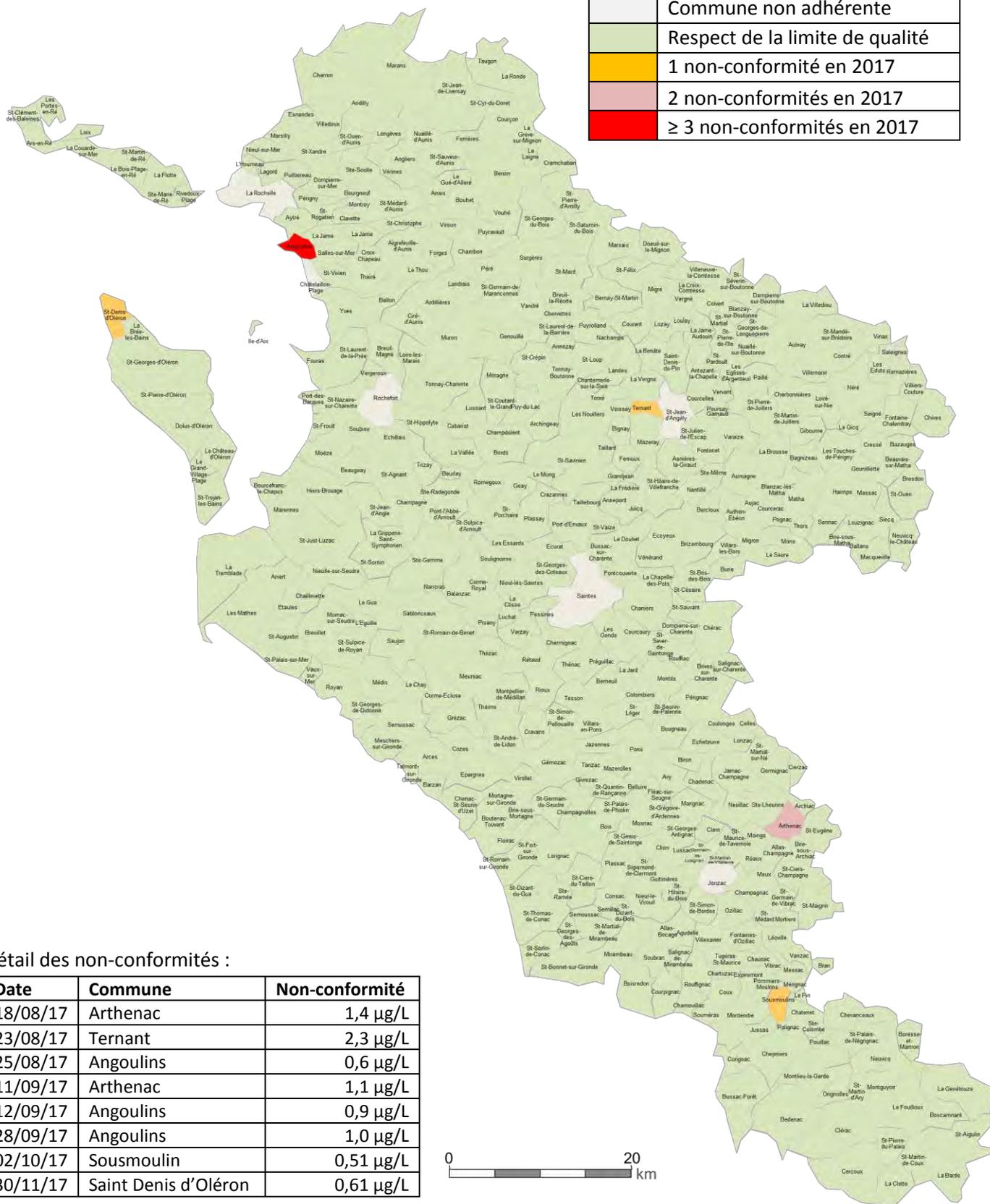
Détail des non-conformités :

| Date | Commune | Non-conformité |
|----------|-----------|----------------|
| 21/02/17 | Montendre | 49,3 µg/L |
| 01/03/17 | Royan | 14,3 µg/L |
| 06/04/17 | La Vallée | 20,3 µg/L |

La limite de qualité de la teneur en Plomb est de 10 µg/L.

Teneurs en CVM dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2017

| | |
|--|---------------------------------|
| | Commune non adhérente |
| | Respect de la limite de qualité |
| | 1 non-conformité en 2017 |
| | 2 non-conformités en 2017 |
| | ≥ 3 non-conformités en 2017 |



Détail des non-conformités :

| Date | Commune | Non-conformité |
|----------|----------------------|----------------|
| 18/08/17 | Arthenac | 1,4 µg/L |
| 23/08/17 | Ternant | 2,3 µg/L |
| 25/08/17 | Angoulins | 0,6 µg/L |
| 11/09/17 | Arthenac | 1,1 µg/L |
| 12/09/17 | Angoulins | 0,9 µg/L |
| 28/09/17 | Angoulins | 1,0 µg/L |
| 02/10/17 | Sousmoulin | 0,51 µg/L |
| 30/11/17 | Saint Denis d'Oléron | 0,61 µg/L |

La limite de qualité de la teneur en CVM est de 0,50 µg/L.

Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

Année 2017

Achat d'eau en gros à la Vendée. Présence de Métolachlore ESA



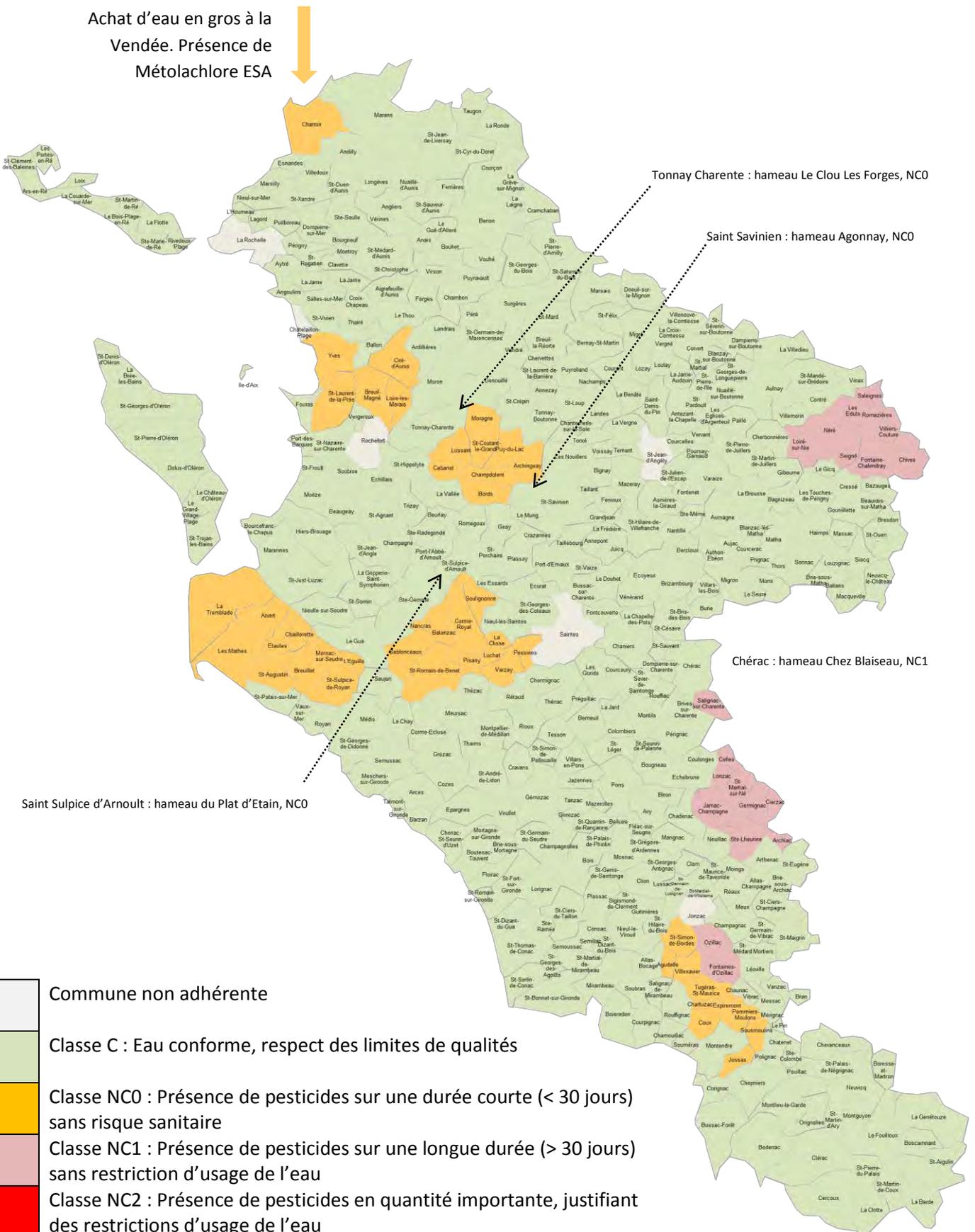
Tonnay Charente : hameau Le Clou Les Forges, NCO

Saint Savinien : hameau Agonnay, NCO

Chézac : hameau Chez Blaiseau, NC1

Saint Sulpice d'Arnoult : hameau du Plat d'Etain, NCO

-  Commune non adhérente
-  Classe C : Eau conforme, respect des limites de qualités
-  Classe NCO : Présence de pesticides sur une durée courte (< 30 jours) sans risque sanitaire
-  Classe NC1 : Présence de pesticides sur une longue durée (> 30 jours) sans restriction d'usage de l'eau
-  Classe NC2 : Présence de pesticides en quantité importante, justifiant des restrictions d'usage de l'eau



Détail des non-conformités liées à la teneur en pesticides :

| Date | Commune | Non-conformité |
|------------|---------------------|------------------------------|
| 10/01/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,16 µg/l |
| 10/01/2017 | Chadenac | DEDIA = 0,12 µg/l |
| 25/01/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,15 µg/l |
| 30/01/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,15 µg/l |
| 03/02/2017 | Chadenac | DEDIA = 0,15 µg/l |
| 13/02/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,21 µg/l |
| 13/02/2017 | Rouffignac | DEDIA = 0,12 µg/l |
| 13/02/2017 | Chadenac | DEDIA = 0,21 µg/l |
| 28/02/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,15 µg/l |
| 30/03/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,14 µg/L |
| 13/04/2017 | Les Eduts | Métolachlore ESA = 0,15 µg/l |
| 26/04/2017 | La Clisse | Métolachlore ESA = 0,15 µg/l |
| 27/04/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,14 µg/l |
| 27/04/2017 | Chadenac | DEDIA = 0,12 µg/l |
| 27/04/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,17 µg/l |
| 09/05/2017 | Les Eduts | Métolachlore ESA = 0,15 µg/l |
| 26/05/2017 | La Tremblade | DEDIA = 0,11 µg/l |
| 26/05/2017 | Marsilly | Métolachlore ESA = 0,19 µg/l |
| 29/05/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,19 µg/l |
| 29/05/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,15 µg/l |
| 09/06/2017 | Les Eduts | Métolachlore ESA = 0,15 µg/l |
| 29/06/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,14 µg/l |
| 29/06/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,16 µg/l |
| 19/07/2017 | Breuil Magné | DEDIA = 0,18 µg/l |
| 28/07/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,14 µg/l |
| 31/08/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,18 µg/l |
| 15/09/2017 | Marsilly | Métolachlore ESA = 0,12 µg/L |
| 29/09/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,14 µg/L |
| 26/10/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,13 µg/L |
| 26/10/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,13 µg/L |
| 27/10/2017 | Les Eduts | Métolachlore ESA = 0,12 µg/L |
| 23/11/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,12 µg/L |
| 30/11/2017 | Fontaines d'Ozillac | DEDIA = 0,13 µg/L |
| 14/12/2017 | Fontaine d'Ozillac | DEDIA = 0,12 µg/l |
| 19/12/2017 | Ste Lheurine | DEDIA = 0,12 µg/l |

29 dépassements sont liés à la DEDIA, métabolite de l'atrazine*, 7 dépassements sont liés au métolachlore ESA (MTC ESA)*, métabolite du métolachlore. L'atrazine et le métolachlore sont des herbicides, interdits depuis 2003.

Les limites de qualité concernant les pesticides sont fixées à :

- 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde, par substance individuelle,
- 0,10 µg/L pour les autres pesticides (dont la DEDIA et le MTC ESA), par substance individuelle,
- 0,50 µg/L pour la concentration totale en pesticides.

Les valeurs journalières maximales* sont de 60 µg/l pour la DEDIA et de 510 µg/l pour le MTC ESA.

5

> LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Les indicateurs financiers

5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux

Chaque année, les tarifs du Syndicat des Eaux sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau potable du Syndicat des Eaux applicables en 2017 et en 2018 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 6 décembre 2016 (annexe°II) et le 11 décembre 2017 (annexe°III).

Partie fixe (abonnement) :

| Diamètre du compteur | Tarifs 2017 (€ HT / an) | Tarifs 2018 (€ HT / an) | Variation 2018/2017 |
|----------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------|
| Compteur Dn 15 mm | 25,67 € | 25,67 € | 0,0% |
| Compteur Dn 20 mm | 35,77 € | 35,77 € | 0,0% |
| Compteur Dn 30 mm | 51,11 € | 51,11 € | 0,0% |
| Compteur Dn 40 mm | 76,66 € | 76,66 € | 0,0% |
| Compteur Dn 50 mm | 102,21 € | 102,21 € | 0,0% |
| Compteur Dn 60 mm | 153,32 € | 153,32 € | 0,0% |
| Compteur Dn 80 mm | 224,87 € | 224,87 € | 0,0% |
| Compteur Dn 100 mm | 306,64 € | 306,64 € | 0,0% |
| Compteur Dn 150 mm | 459,95 € | 459,95 € | 0,0% |

Partie proportionnelle à la consommation :

| Catégorie d'usagers | Tarifs 2017 (€ HT / an) | Tarifs 2018 (€ HT / an) | Variation 2018/2017 |
|--|----------------------------|----------------------------|------------------------|
| Domestique (habitat individuel et collectif) | 0,610 € | 0,610 € | 0% |
| Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels | 0,610 € | 0,610 € | 0% |
| Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...) | 0,610 € | 0,610 € | 0% |
| Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire) | 0,360 € | 0,443 € | 23% |

Les redevances d'eau potable des communes et agglomération ci-dessous évoluent par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué du Syndicat des Eaux à partir des **coefficients réducteurs** suivants :

| Collectivité | Coefficient 2017 | Coefficient 2018 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Commune de BREUIL LA REORTE | 0,90 | 0,92 |
| Commune de FONTAINE CHALENDRAY | 0,95 | 0,97 |
| Commune du GUE D'ALLERE | 0,66 | 0,75 |
| Commune de ST GEORGES DU BOIS | 0,74 | 0,8 |
| Commune de SURGERES | 0,89 | 0,93 |
| Commune de ROYAN | 0,5902 | 0,6557 |
| CARA hors ROYAN | 0,8115 | 0,8361 |

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par le Syndicat des Eaux (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - o Prélèvement,
 - o Lutte contre la pollution.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5,5% fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2018 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes n°V et VI décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés du Syndicat des Eaux) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

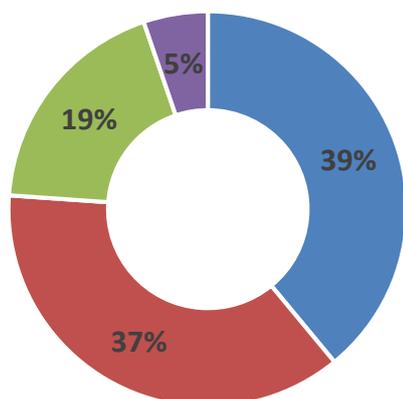
Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

| Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³ | 2017 | 2018 | Variation 2018/2017 |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Part fixe Syndicat des Eaux | 25,67 € | 25,67 € | 0,0% |
| Part variable Syndicat des Eaux | 73,20 € (0,610 €/m ³) | 73,20 € (0,610 €/m ³) | 0,0% |
| Part fixe RESE | 30,18 € | 30,18 € | 0,0% |
| Part variable RESE | 63,72 € (0,531 €/m ³) | 63,72 € (0,531 €/m ³) | 0,0% |
| Redevance agence de l'eau prélèvement | 10,20 € (0,085 €/m ³) | 10,32 € (0,086 €/m ³) | 1,2% |
| Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution | 36,0 € (0,300 €/m ³) | 36,0 € (0,300 €/m ³) | 0,0% |
| Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%) | 13,14 € | 13,15 € | 0,08% |
| Facture eau potable de 120 m³ | 252,11 € | 252,24 € | 0,05% |

Bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne :

| Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³ | 2017 | 2018 | Variation 2018/2017 |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Part fixe Syndicat des Eaux | 25,67 € | 25,67 € | 0,0% |
| Part variable Syndicat des Eaux | 73,20 € (0,610 €/m ³) | 73,20 € (0,610 €/m ³) | 0,0% |
| Part fixe RESE | 30,18 € | 30,18 € | 0,0% |
| Part variable RESE | 63,72 € (0,531 €/m ³) | 63,72 € (0,531 €/m ³) | 0,0% |
| Redevance agence de l'eau prélèvement | 10,20 € (0,085 €/m ³) | 10,32 € (0,086 €/m ³) | 1,2% |
| Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution | 38,4 € (0,320 €/m ³) | 39,6 € (0,330 €/m ³) | 3,1% |
| Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%) | 13,27 € | 13,35 € | 0,6% |
| Facture eau potable de 120 m³ | 254,64 € | 256,04 € | 1,4% |

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m³



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE.

- Syndicat des Eaux
- Exploitant (RESE)
- Agence de l'eau
- TVA

Evolution de la facture d'eau potable type de 120 m³



La redevance eau potable du Syndicat des Eaux n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe n°IV, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2017 et 2018.

5.3 Le bilan financier

Le bilan financier du Syndicat des Eaux est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2017. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

| | |
|--|---------------|
|  Vente d'eau aux abonnés (part syndicale) | 24 850 |
|  Vente d'eau en gros | 4 637 |
|  Versement budgets annexes | 3 518 |
|  Redevances d'occupation et loyers divers | 659 |
|  Autres recettes | 477 |
|  Reprises sur subventions | 1 326 |
| | <hr/> |
| Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2017 (1) | 35 467 |
| Excédent d'exploitation du compte administratif 2016 reporté (2) | 8 103 |
| | <hr/> |
| Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2) | 43 570 |

Dépenses :

| | |
|--|---------------|
|  Achats d'eau hors réseau littoral (avec redevance prélèvement) | 1 370 |
|  Charges réseau littoral (avec redevance prélèvement) | 2 262 |
|  Autres charges générales | 1 783 |
|  Dépenses de personnel | 3 219 |
|  Charges financières | 967 |
|  Autres charges | 2 267 |
|  Dotations aux amortissements | 9 878 |
| | <hr/> |
| Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 (3) | 21 746 |
| | |
| Résultat de l'exercice 2017 : (1) - (3) | 13 991 |
| | |
| Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3) | 21 824 |

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette du Syndicat des Eaux au 31 décembre 2017 est de 28 921 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|--------|
|  Emprunts bancaires : | 26 427 |
|  Avances remboursables : | 2 494 |

Le Syndicat des Eaux n'a pas contracté d'emprunt bancaire, ni d'avance remboursable en 2017.

Les annuités 2017 de la dette sont de 4 331 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2017 du Syndicat des Eaux s'élève à 25 037 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

| | |
|---|--------|
|  Travaux neufs : | 4 685 |
|  Renouvellement de réseaux : | 16 185 |
|  Renforcement de réseaux : | 897 |
|  Extension de réseau : | 1 033 |
|  Aménagement de réseau : | 1 221 |
|  Réhabilitation de génie civil : | 685 |
|  Protection de la ressource : | 331 |

| | |
|--|---------------|
| Total des dépenses d'équipements 2017 : | 25 037 |
|--|---------------|

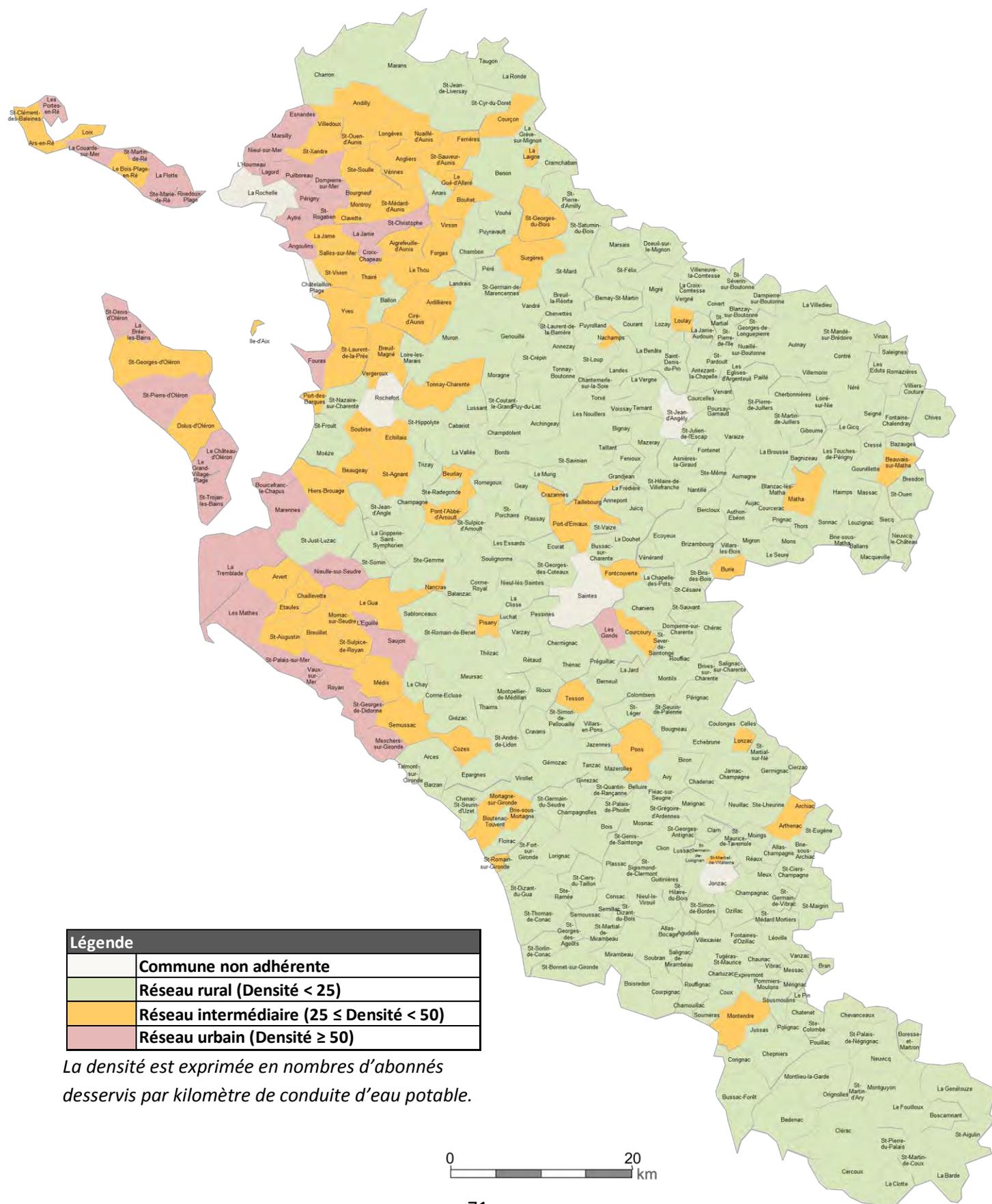
Les subventions perçues par le Syndicat des Eaux en 2017 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

| | |
|---|-------|
|  Conseil départemental de la Charente-Maritime : | 225 |
|  Agence de l'eau Adour Garonne : | 1 133 |
|  Agence de l'eau Loire Bretagne : | 43 |
|  Autres subventions : | 224 |

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Total des subventions 2017 : | 1 625 |
|-------------------------------------|--------------|

**ANNEXE I > CARTE DES COMMUNES
AVEC LES CATEGORIES DE RESEAU,
CLASSEES SELON LA DENSITE DES
ABONNES**

CLASSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SELON LA DENSITE DES ABONNES Année 2017



| Légende | |
|---------|--|
| | Commune non adhérente |
| | Réseau rural (Densité < 25) |
| | Réseau intermédiaire (25 ≤ Densité < 50) |
| | Réseau urbain (Densité ≥ 50) |

La densité est exprimée en nombres d'abonnés desservis par kilomètre de conduite d'eau potable.

0 20
km

**ANNEXE II > DELIBERATION
DU 6 DECEMBRE 2016 SUR
LE MONTANT DE LA REDEVANCE
AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR
L'EXERCICE 2017**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°
Accusé de Réception en Préfecture reçu le :
Objet :
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2017

Réunion du COMITE SYNDICAL du 6 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le six Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 166

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 10 Novembre 2016

Date d'Affichage :

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 29 Novembre dernier (3 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 29 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2017**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 7 Novembre 2016 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » et « hébergement saisonnier » ;
- ⇒ d'achever la convergence tarifaire pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2017 :

Partie fixe

| Diamètre du compteur | Tarifs 2017 |
|-----------------------------|--------------------|
| 15 mm | 25,67 |
| 20 mm | 35,77 |
| 30 mm | 51,11 |
| 40 mm | 76,66 |
| 50 mm | 102,21 |
| 60 mm | 153,32 |
| 80 mm | 224,87 |
| 100 mm | 306,64 |
| 150 mm | 459,95 |

Partie proportionnelle

| Catégorie | Tarifs 2016 | Tarifs 2017 |
|--|-------------|--------------|
| Domestique (habitat individuel et collectif) | 0,610 | 0,610 |
| Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels | 0,567 | 0,610 |
| Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...) | 0,610 | 0,610 |
| Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire) | 0,276 | 0,360 |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2017 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

**ANNEXE III > DELIBERATION
DU 11 DECEMBRE 2017 SUR
LE MONTANT DE LA REDEVANCE
AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR
L'EXERCICE 2018**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°017-251701819-20171211-1712 CSECD/19-DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 19/12/17
Objet :
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2018

Réunion du COMITE SYNDICAL du 11 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le onze Décembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Président Michel DOUBLET étant empêché, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 139

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 15 Novembre 2017

Date d'Affichage : 19 DEC. 2017

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 30 Novembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 30 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2018**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 9 Novembre 2017 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2018 :

Partie fixe

| Diamètre du compteur | Tarifs 2018 |
|-----------------------------|--------------------|
| 15 mm | 25,67 |
| 20 mm | 35,77 |
| 30 mm | 51,11 |
| 40 mm | 76,66 |
| 50 mm | 102,21 |
| 60 mm | 153,32 |
| 80 mm | 224,87 |
| 100 mm | 306,64 |
| 150 mm | 459,95 |

Partie proportionnelle

| Catégorie | Tarifs 2017 | Tarifs 2018 |
|--|-------------|-------------|
| Domestique (habitat individuel et collectif) | 0,610 | 0,610 |
| Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels | 0,610 | 0,610 |
| Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...) | 0,610 | 0,610 |
| Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire) | 0,360 | 0,443 |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2018 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,


Michel DOUBLET

**ANNEXE IV > FACTURES TYPES
DE 120 M³ AVEC LES TARIFS APPLICABLES
AUX 1^{ER} JANVIER 2017 ET 2018**

**Factures de 120 m³ pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm
et un service exploité par la RESE sur le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne**

| Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2017 | | | | | |
|---|----------------|----------|--------------|------------|-------|
| | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
| Distribution de l'eau | m ³ | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Syndicat des Eaux | | | | 25,67 | 5,50 |
| Abonnement part RESE | | | | 30,18 | 5,50 |
| Consommation part Syndicat des Eaux | 120 | 0,6100 | 73,20 | | 5,50 |
| Consommation part RESE | 120 | 0,5310 | 63,72 | | 5,50 |
| Redevance prélèvement (Agence de l'eau) | 120 | 0,0850 | 10,20 | | 5,50 |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | 120 | 0,3200 | 38,40 | | 5,50 |
| | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
| Collecte et traitement des eaux usées | m ³ | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Syndicat des Eaux | | | | 48,04 | 10,00 |
| Abonnement part RESE | | | | 33,58 | 10,00 |
| Consommation part Syndicat des Eaux | 120 | 1,0880 | 130,56 | | 10,00 |
| Consommation part RESE | 120 | 0,6530 | 78,36 | | 10,00 |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) | 120 | 0,2450 | 29,40 | | 10,00 |

Total de la facture : 606,58 € TTC

Montant HT soumis à TVA : 561,31 €

TVA sur les débits : 45,27 €

| Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2018 | | | | | |
|---|----------------|----------|--------------|------------|-------|
| | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
| Distribution de l'eau | m ³ | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Syndicat des Eaux | | | | 25,67 | 5,50 |
| Abonnement part RESE | | | | 30,18 | 5,50 |
| Consommation part Syndicat des Eaux | 120 | 0,6100 | 73,20 | | 5,50 |
| Consommation part RESE | 120 | 0,5310 | 63,72 | | 5,50 |
| Redevance prélèvement (Agence de l'eau) | 120 | 0,0860 | 10,32 | | 5,50 |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | 120 | 0,3300 | 39,60 | | 5,50 |
| | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
| Collecte et traitement des eaux usées | m ³ | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Syndicat des Eaux | | | | 48,04 | 10,00 |
| Abonnement part RESE | | | | 33,58 | 10,00 |
| Consommation part Syndicat des Eaux | 120 | 1,0880 | 130,56 | | 10,00 |
| Consommation part RESE | 120 | 0,6530 | 78,36 | | 10,00 |
| Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) | 120 | 0,2500 | 30,00 | | 10,00 |

Total de la facture : 608,64 € TTC

Montant HT soumis à TVA : 563,23 €

TVA sur les débits : 45,41 €

ANNEXE V > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



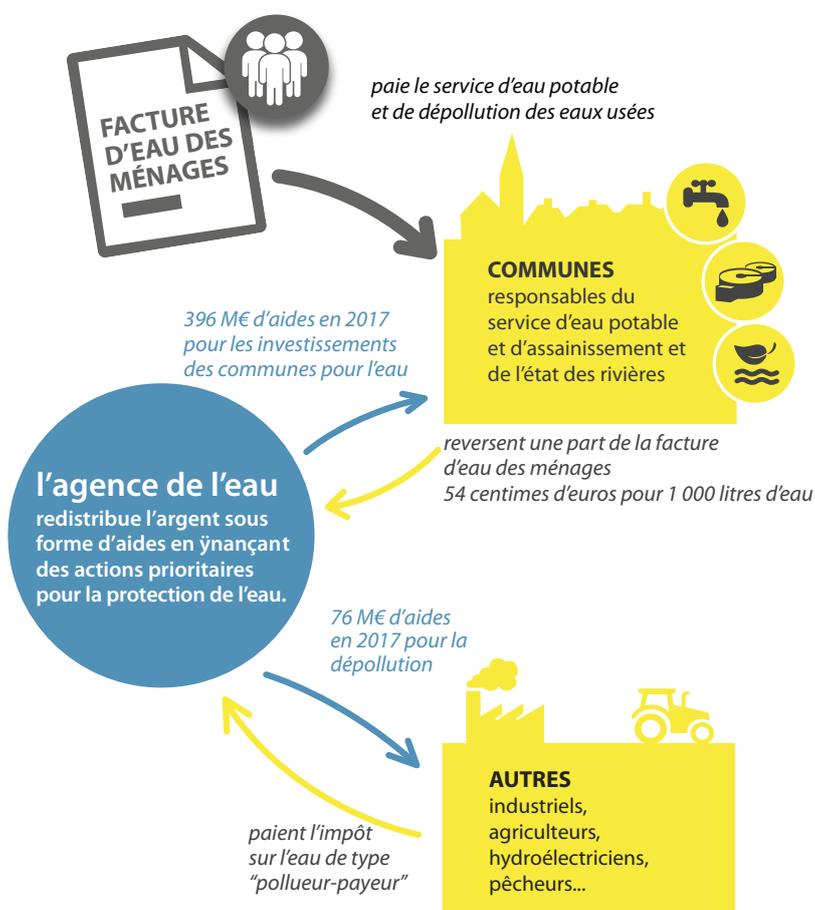
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (suventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effaïés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définies par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir le déficit, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 000 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

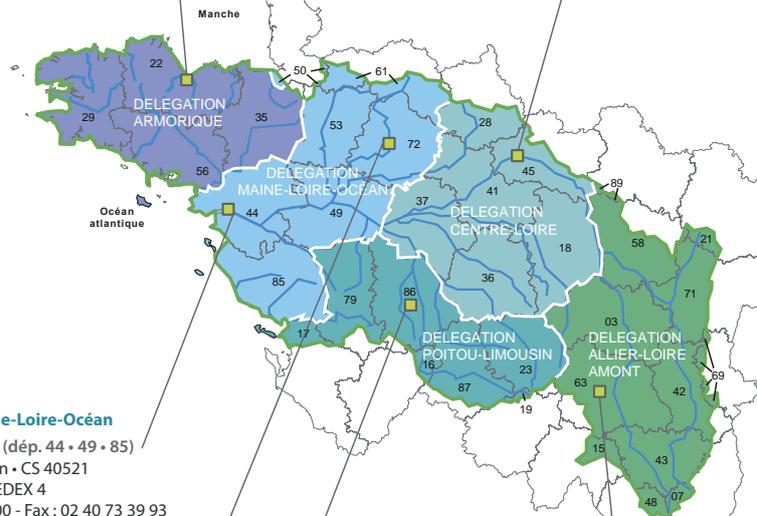
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
 Parc technologique du zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue de Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

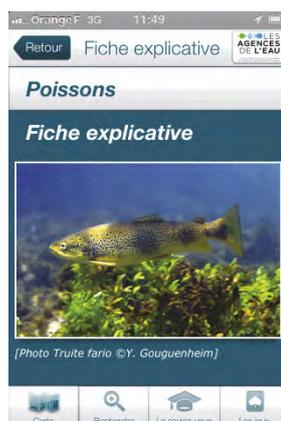
Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ANNEXE VI > NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
 90 rue du Férétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
 Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



ANNEXE VII > GLOSSAIRE SUR L'EAU

ANNEXE VII – GLOSSAIRE SUR L'EAU

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (*Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

Atrazine : L'Atrazine est un herbicide largement utilisé en France à partir de 1960. Son utilisation a été limitée en 1997 puis totalement interdite en septembre 2003. Une fois épanchée, l'atrazine (A) entame des processus de dégradation de type physico-chimique et/ou biologique par les microorganismes du sol et de l'eau. Ces processus produisent essentiellement du déséthylatrazine (DEA), mais aussi du Désisopropylatrazine (DIA), du Déséthyl Désisopropylatrazine (DEDIA) et de l'Hydroxyatrazine (HA).

Champ captant : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe (*Source : Site internet www.eaufrance.fr*).

CVM : Chlorure de vinyle monomère, produit chimique purement synthétique. Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. Une étape de stripping permet de réduire la teneur en CVM résiduel à des concentrations inférieures à 1 ppm dans le PVC fabriqué. Cette étape a été progressivement introduite dans le processus de fabrication. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau (*Source : Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé*).

Le **conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques** (Coderst) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il exerce les attributions prévues par l'article L. 1416-1 du code de la santé et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Le Coderst, présidé par le préfet, est composé de six représentants des services de l'État ; d'un représentant de l'agence régionale de santé, de cinq représentants des collectivités territoriales ; de neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes

domaines ; de quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin. Ils sont désignés, par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans renouvelable. (Source : Site internet www.mayenne.gouv.fr).

Demi-vie : Temps mis par une substance (médicament, noyau radioactif, ou autres) pour perdre la moitié de son activité pharmacologique, physiologique ou radioactive.

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

EPTB : Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ont vocation à faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (Source : Site internet www.gesteau.fr).

L'EPTB Charente : L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 à la suite de la sécheresse historique de 1976. Elle regroupe les Conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Elle a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents. (Source : Site internet www.fleuve-charente.net).

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Cet indicateur, exprimé en pourcentage, traduit l'avancement des démarches administratives et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée pour chaque ouvrage de production comme suit :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % Dossier déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indicateur global à l'échelle du Syndicat des Eaux résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

(Source : <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P108.3>)

MAEC : Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. (Source : Site internet www.agriculture.gouv.fr).

Métolachlore : Le métolachlore (MTC) est un pesticide organochloré, interdit en France depuis décembre 2003. Il est remplacé par un produit proche, le S-métolachlore, principalement utilisé pour le désherbage du maïs. La durée de demi-vie* du MTC dans les sols en milieu aérobie est de l'ordre de deux semaines avec formation de plusieurs métabolites majeurs, dont le MTC-ESA et le MTC-OXA qui apparaissent plus persistants dans les sols que le MTC. Le MTC, le MTC-ESA et le MTC-OXA sont des molécules très mobiles car très faiblement adsorbées dans les sols et présentent ainsi un fort potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines. (Source : Avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ANSES, du 2 janvier 2014).

Pesticides : Le terme « pesticides » est utilisé pour désigner les molécules mères de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides, nématocides, acaricides, algicides, rodenticides, produits antimoisissures, produits apparentés, notamment régulateurs de croissance) et leurs métabolites, sous-produits de dégradation et de réaction (Source : Instruction DGS/EA4 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides).

SAU : La superficie agricole utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) (Source : Site internet www.insee.fr).

Valeur journalière maximale (ou V_{max}) : L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 29 mai 2012 par la Direction générale de la santé (DGS) d'une demande d'avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides pour des molécules ayant fait l'objet d'au moins un dépassement de la limite de qualité lors du bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur réalisé en 2010 par la DGS en lien avec les agences régionales de santé (ARS) ou présentant une concentration supérieure aux limites de détection analytiques sans dépassement de la limite de qualité et ayant fait l'objet de demandes spécifiques formulées en 2011 par les ARS.

Dans un avis du 22 avril 2013, l'Anses a défini la **V_{max} de la DEDIA à 60 µg/L** (Source : Avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine).

UFC pour Unité Formant Colonie : Il s'agit de l'unité permettant de dénombrer les bactéries vivantes. Le principe du dénombrement des bactéries en milieu solide s'appuie sur le fait qu'un micro-organisme présent dans un prélèvement d'eau, mis en culture dans des conditions optimales, en milieu solide, s'y développe en formant une colonie. La méthode consiste à faire correspondre un micro-organisme à une UFC.

UNIMA : union des marais de la Charente Maritime, syndicat mixte ouvert intervenant pour le compte des collectivités et des groupements de communes dans l'aménagement, l'entretien et la restauration de marais, zones humides et dans l'aménagement de plans d'eau et de cours d'eau (Source : <http://www.unima.fr/>).

Unité de distribution (UDI) : Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution est une zone géographique dans laquelle un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et qui appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune) (Source : Site internet www.eaufrance.fr).

Zone de répartition des Eaux (ZRE) : Zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. (Source : Site internet www.data.gouv.fr).